

CONSEIL COMMUNAUTAIRE - REUNION DU 20 MARS 2014 - ORDRE DU JOUR
18 HEURES - ESPACE SEVIGNE DE GRIGNAN

Fonctionnement général

1. Aménagement du siège administratif de la CCEPPG - phase 2 - dévolution du marché de maîtrise d'œuvre
2. Opération sous mandat - Salle polyvalente de Réauville - Attribution des marchés de travaux pour les lots 6 et 7
3. Opération sous mandat - avenant au marché de maîtrise d'œuvre voirie

Ressources humaines

4. Protocole d'accord relatif à l'aménagement du temps de travail
5. Reconduction du compte épargne temps
6. Ratio promu promouvables
7. Modification du tableau des effectifs communautaires
8. Instauration du régime indemnitaire lié à la modification du tableau des effectifs
9. Harmonisation de la PFR (prime de fonctions et de résultats)

action sociale

10. Organisation de la saison 2014 de l'ALSH du Pays de Grignan - Dévolution de marchés :
 - Prestations de livraison de repas en liaison chaude
 - Organisation des transports par bus
11. Organisation de la saison 2014 de l'ALSH du Pays de Grignan :
 - ALSH : délibération modificative pour les temps de travail sur les postes de la directrice et de l'agent de service (à confirmer)
 - ALSH : mise en place des indemnités pour les stagiaires BAFA
12. Maîtrise d'œuvre relative au projet de réalisation d'un Accueil de loisirs sur Réauville
13. Bail à construction avec la Mairie de Réauville concernant le terrain destiné à l'accueil de loisirs

environnement

14. Réalisation d'un diagnostic des déchets sur l'ensemble du territoire - dévolution du marché
15. signature des conventions de mise à disposition avec la commune de Grignan concernant la collecte des déchets
16. Communication environnementale - réalisation d'outils
17. Communication auprès des scolaires - visite du centre de tri et spectacle

action économique

18. Cité du Végétal - Travaux de restructuration d'un bâtiment industriel en Hôtel et Pépinière d'Entreprises - Dévolution du marché
19. Cité du Végétal - raccordement ERDF
20. Convention d'objectifs avec l'OTSI de Valréas
21. Actions de promotion touristique portées par l'OTSI de Valréas
22. Initiative Seuil de Provence - Convention triennale jusqu'au 31/12/2014 et avenant pour l'adhésion de l'Enclave des Papes et de Grignan.
23. Régime de la taxe de séjour sur le nouveau périmètre de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan : Harmonisation des tarifs et exploitation de la plateforme de déclaration
24. Promotion touristique d'intérêt communautaire - Renouvellement de l'impression des pochettes de randonnées « Enclave des Papes » avec leur 15 fiches descriptives
25. Travaux d'aménagement de la Place Aristide Briand à Valréas - Création d'une Commission de Règlement Amiable.
26. Mission Locale Drôme Provençale - Adhésion 2014 de la C.C.E.P.P.G. au titre des dispositions prises au sein de l'ex Communauté de Communes du Pays de Grignan

27. Pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal - Raccordement à la fibre optique, téléphonie et solution Internet - Choix du prestataire.
28. Pays Une Autre Provence - appel à cotisation 2014.

Très haut débit

29. Définition de l'intérêt communautaire dans le cadre de la compétence lutte contre la fracture numérique
30. Accord de principe Aménagement numérique du territoire - convention avec le Syndicat Ardèche Drôme Numérique

Electrification rurale / Eclairage public

31. Dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général de Vaucluse dans le cadre de la contractualisation 2014 - programme de rénovation de l'éclairage public
32. Dossier de demande de subvention au Conseil Général de Vaucluse - répartition des crédits FACE 2014.

Commission eau et assainissement

33. Choix quant à la restitution ou à la conservation des compétences eau et assainissement collectif
34. Versement subventions Agence de l'eau (programme de subvention pour la réhabilitation des ANC - crédits manquants au budget, recettes reçues sur 2013)

Finances

35. Examen et vote des comptes administratifs 2013 et des comptes de gestions pour l'exercice 2013
 36. Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2013
 37. Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2014
 38. Vote des taux de la fiscalité pour 2014
 39. Examen et vote des budgets primitifs 2014 (principal, eau, assainissement, assainissement non collectif)
40. Questions diverses

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	34
Excusés :	4
Absents :	8
Procurations : ...	4

SEANCE DU 20 MARS 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt mars à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 13 mars 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Grignan (26230), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

J. BERAUD - R. FERRIGNO - N. FONTANY - J. FRIZON - C. LASCOMBES - C. MONDON - F. PEDREIRA - N. SAVEL

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - JL. BLANC - L. CHAM BONNET - B. DOUTRES - P. DUFFAU
B. DURIEUX - J. FAGARD - A. GIGONDAN - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - S. JULLIEN - G. MANENT
JL. MARTIN - G. MATTIUSSI G. MEYER - J. ORTIZ - JM. PERBEN - P. PHILEMON - B. REGNIER - G. RIBIERE
JF. SIAUD - J. SZABO - P. TOURNIAYRE - PA. VALAYER

Etaient absents :

Mesdames R. BOURQUIN - C. RAMON - R. DIAZ SOLER

Messieurs P. BERNARD - D. CHAIX - M. FRAYSSE - P. HUEBER - G. MORIN

Etaient absents excusés :

Mesdames B. BOUDIN - C. SHARDAN CULTY

Messieurs C. BARTHELEMY - M. ROUSTAN

Pouvoirs :

Monsieur G. MATTIUSSI avait le pouvoir de C. BARTHELEMY

Monsieur JF. SIAUD avait le pouvoir de Monsieur M. ROUSTAN

Monsieur G. MANENT avait le pouvoir de Madame B. BOUDIN

Monsieur J. FAGARD avait le pouvoir de Madame C. SHARDAN CULTY

Madame Christiane MONDON, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n° 2014-71 : Maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réhabilitation d'une partie d'un bâtiment existant (TIRO CLAS, Valréas, phase II) - Aménagement du siège administratif de la Communauté de Communes - Attribution du marché

Le Président rappelle au conseil communautaire qu'une consultation a été lancée par marché à procédure adaptée pour la réalisation d'un marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réhabilitation d'une partie d'un bâtiment existant (TIRO CLAS à Valréas - Aménagement du siège administratif de la Communauté de Communes) : aménagement de bureaux et d'une salle d'archives, création d'un ascenseur.

Le Président donne lecture du rapport d'analyse des offres et propose au conseil communautaire d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à SICA Habitat Rural (17 place du Marché - 84510 Caumont sur Durance) pour un taux de rémunération de 12,46%, correspondant à un forfait provisoire de rémunération d'un montant de 31 150 € HT soit 37 380 € TTC.

Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 28/03/2014

Reçu en préfecture le 28/03/2014

Affiché le 07 AVR. 2014

AUTORISE le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réhabilitation d'une partie d'un bâtiment existant avec SICA Habitat Rural (17 place du Marché - 84510 Caumont sur Durance) avec un taux de rémunération de 12,46% pour un forfait provisoire de rémunération d'un montant de 31 150 € HT soit 37 380 € TTC.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

Le Président,
Patrick ADRIEN



REPUBLIQUE FRANÇAISE
 DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
 ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 28/03/2014
 Reçu en préfecture le 28/03/2014
 Affiché le **07 AVR. 2014**

COMMUNAUTE DE COMMUNES
 ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	34
Excusés :.....	4
Absents :.....	8
Procurations : ...	4

SEANCE DU 20 MARS 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt mars à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 13 mars 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Grignan (26230), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

J. BERAUD - R. FERRIGNO - N. FONTANY - J. FRIZON - C. LASCOMBES - C. MONDON - F. PEDREIRA - N. SAVEL

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - JL. BLANC - L. CHAM BONNET - B. DOUTRES - P. DUFFAU
 B. DURIEUX - J. FAGARD - A. GIGONDAN - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - S. JULLIEN - G. MANENT
 JL. MARTIN - G. MATTIUSI G. MEYER - J. ORTIZ - JM. PERBEN - P. PHILEMON - B. REGNIER - G. RIBIERE
 JF. SIAUD - J. SZABO - P. TOURNIAYRE - PA. VALAYER

Etaient absents :

Mesdames R. BOURQUIN - C. RAMON - R. DIAZ SOLER
 Messieurs P. BERNARD - D. CHAIX - M. FRAYSSE - P. HUEBER - G. MORIN

Etaient absents excusés :

Mesdames B. BOUDIN - C. SHARDAN CULTY
 Messieurs C. BARTHELEMY - M. ROUSTAN

Pouvoirs :

Monsieur G. MATTIUSI avait le pouvoir de C. BARTHELEMY
 Monsieur JF. SIAUD avait le pouvoir de Monsieur M. ROUSTAN
 Monsieur G. MANENT avait le pouvoir de Madame B. BOUDIN
 Monsieur J. FAGARD avait le pouvoir de Madame C. SHARDAN CULTY

Madame Christiane MONDON, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n° 2014-72 : Création d'une salle polyvalente à Réauville par délégation de maîtrise d'ouvrage - Attribution des marchés de travaux lots 6 et 7

Le Président rappelle que par délibération en date du 27 septembre 2010 le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Grignan a accepté le mandat de maîtrise d'ouvrage confié par la commune de Réauville pour le projet de création d'une salle polyvalente.

Le Président rappelle que par délibération en date du 24 janvier 2014, les marchés de travaux ont été attribués hormis le lot n°6 Occultations et le lot n°7 Menuiseries intérieures bois qui ont été déclarés infructueux.

Une nouvelle consultation a été lancée, le Président donne lecture du rapport d'analyse des offres et propose d'attribuer les marchés de travaux comme suit :

- Lot n°6 : Occultations à l'entreprise VAREILLE (Le Vivier - 07440 Alboussière) pour un montant de 7 108,50 € HT,
- Lot n°7 : Menuiseries intérieures bois à l'entreprise SAME (3 route des Rieux - BP18 - 26111 Nyons Cédex) pour un montant de 14 446,50 € HT

Envoyé en préfecture le 28/03/2014

Reçu en préfecture le 28/03/2014

Affiché le 07 AVR. 2014

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

AUTORISE le Président à signer les marchés de travaux suivants :

- Lot n°6 : Occultations avec l'entreprise VAREILLE (Le Vivier - 07440 Alboussière) pour un montant de 7 108,50 € HT soit 8530,20 € TTC,
- Lot n°7 : Menuiseries intérieures bois avec l'entreprise SAME (3 route des Rieux - BP18 - 26111 Nyons Cédex) pour un montant de 14 446,50 € HT soit 17 335,80 € TTC.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



REPUBLIQUE FRANÇAISE
 DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
 ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 28/03/2014
 Reçu en préfecture le 28/03/2014
 Affiché le 07 AVR 2014

COMMUNAUTE DE COMMUNES
 ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	34
Excusés :.....	4
Absents :.....	8
Procurations :...	4

SEANCE DU 20 MARS 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt mars à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 13 mars 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Grignan (26230), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etalent Présents :

Mesdames :

J. BERAUD - R. FERRIGNO - N. FONTANY - J. FRIZON - C. LASCOMBES - C. MONDON - F. PEDREIRA - N. SAVEL

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - JL. BLANC - L. CHAMBONNET - B. DOUTRES - P. DUFFAU
 B. DURIEUX - J. FAGARD - A. GIGONDAN - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - S. JULLIEN - G. MANENT
 JL. MARTIN - G. MATTIUSSI - G. MEYER - J. ORTIZ - JM. PERBEN - P. PHILEMON - B. REGNIER - G. RIBIERE
 JF. SIAUD - J. SZABO - P. TOURNIAYRE - PA. VALAYER

Etalent absents :

Mesdames R. BOURQUIN - C. RAMON - R. DIAZ SOLER

Messieurs P. BERNARD - D. CHAIX - M. FRAYSSE - P. HUEBER - G. MORIN

Etalent absents excusés :

Mesdames B. BOUDIN - C. SHARDAN CULTY

Messieurs C. BARTHELEMY - M. ROUSTAN

Pouvoirs :

Monsieur G. MATTIUSSI avait le pouvoir de C. BARTHELEMY

Monsieur JF. SIAUD avait le pouvoir de Monsieur M. ROUSTAN

Monsieur G. MANENT avait le pouvoir de Madame B. BOUDIN

Monsieur J. FAGARD avait le pouvoir de Madame C. SHARDAN CULTY

Madame Christiane MONDON, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2014-73 : Marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de travaux d'entretien de voirie - Avenant n°2

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Grignan exerçait dans le cadre d'opérations sous mandat de maîtrise d'ouvrage des travaux d'entretien de voirie. Le marché de maîtrise d'œuvre actuellement en cours, attribué à NALDEO doit faire l'objet d'un avenant n°2.

En effet, pour l'année 2013 le coût des travaux en phase projet avait été initialement arrêté au montant total de 238 745,80 € HT. Toutefois deux bons de commande supplémentaires ont été émis (communes de Colonzelle et Réauville).

Le Président donne lecture du projet d'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre portant sur l'arrêt du nouveau montant du coût des travaux pour l'année 2013. Le forfait de rémunération passe à 7 352,56 € HT soit 8 795,95 € TTC ; le montant de l'avenant n°2 est donc de 572,18 € HT soit 686,62 € TTC.

Envoyé en préfecture le 28/03/2014

Reçu en préfecture le 28/03/2014

Affiché le

07 AVR. 2014

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

ACCEPTE le projet d'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre attribué à NALDEO portant sur l'arrêt du nouveau montant du coût des travaux pour l'année 2013.

PRECISE que l'avenant n°2 se porte à 572,18 € HT soit 686,62 € TTC.

AUTORISE le Président à signer ledit avenant et tout document relatif à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
 ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	34
Excusés :.....	4
Absents :.....	8
Procurations :...	4

SEANCE DU 20 MARS 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt mars à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 13 mars 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Grignan (26230), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

J. BERAUD - R. FERRIGNO - N. FONTANY - J. FRIZON - C. LASCOMBES - C. MONDON - F. PEDREIRA - N. SAVEL

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - JL. BLANC - L. CHAM BONNET - B. DOUTRES - P. DUFFAU - B. DURIEUX - J. FAGARD - A. GIGONDAN - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - S. JULLIEN - G. MANENT - JL. MARTIN - G. MATTIUSI - G. MEYER - J. ORTIZ - JM. PERBEN - P. PHILEMON - B. REGNIER - G. RIBIERE - JF. SIAUD - J. SZABO - P. TOURNIAYRE - PA. VALAYER

Etaient absents :

Mesdames R. BOURQUIN - C. RAMON - R. DIAZ SOLER

Messieurs P. BERNARD - D. CHAIX - M. FRAYSSE - P. HUEBER - G. MORIN

Etaient absents excusés :

Mesdames B. BOUDIN - C. SHARDAN CULTY

Messieurs C. BARTHELEMY - M. ROUSTAN

Pouvoirs :

Monsieur G. MATTIUSI avait le pouvoir de C. BARTHELEMY

Monsieur JF. SIAUD avait le pouvoir de Monsieur M. ROUSTAN

Monsieur G. MANENT avait le pouvoir de Madame B. BOUDIN

Monsieur J. FAGARD avait le pouvoir de Madame C. SHARDAN CULTY

Madame Christiane MONDON, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2014-74 : Ressources Humaines - Protocole d'accord relatif à l'aménagement du temps de travail

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, dans le cadre de la démarche d'harmonisation des conditions de travail des personnels suite à la fusion des Communautés de Communes de l'Enclave des Papes et du Pays de Grignan, il lui est proposé de valider le protocole d'accord relatif à l'aménagement du temps de travail.

Monsieur le Président précise, qu'au vu de la réglementation en vigueur et des systèmes préexistants dans les deux communautés, les modalités d'aménagement du temps de travail proposées sont les suivantes :

Le temps de travail hebdomadaire de référence est de 35 heures.

Les horaires d'ouverture au public des services administratifs de la Communauté de Communes sont les suivants : Du lundi au vendredi : 9 heures / 12 heures - 14 heures / 17 heures (Les activités de la Communauté, de par leur nature, ne nécessitent pas de prévoir une ouverture le samedi.)

Horaires variables :

Le personnel a la possibilité de moduler ses horaires dans les conditions suivantes :

- Cette possibilité est conditionnée au respect des besoins du service : ainsi, en aucun cas, la modulation des horaires peut interférer avec les horaires d'ouverture au public rappelés ci-dessus, notamment en période de congés.
- La modulation des horaires ne peut remettre en cause le temps de travail planché de 35 heures pour les agents à temps complet.

Dans le respect de ces conditions préalables, les plages variables se caractérisent comme suit :

- Embauche : entre 8 heures et 9 heures 30
- Pause méridienne : entre 12 heures et 14 heures (pause minimum 30 minutes)
- Débauche : entre 16 heures 30 et 19 heures

Cette solution, correspondant aux habitudes antérieures des agents, sera concrétisée dans le cadre du déménagement du siège administratif par le recours à une pointeuse.

Pour répondre aux besoins du service, les agents peuvent être amenés à travailler au-delà des 35 heures de référence. C'est le cas notamment d'une part, des réunions organisées en soirée, nécessaires pour répondre aux contraintes en termes de disponibilité des élus communautaires et, d'autre part, des périodes de surcharge d'activités.

L'aménagement du temps de travail, qui répond avant tout aux besoins du service, doit être assorti de règles organisationnelles pour garantir tant la Communauté que le personnel de toute dérive.

- Avec un temps de travail de 35 heures, la référence mensuelle s'établit à 140 heures. Par conséquent, les règles qui suivent s'appliquent aux heures travaillées en sus de ces 140 heures.
- Par tranche de sept heures supplémentaires par mois, les agents ont droit à une journée de récupération du temps de travail (RTT).
Ainsi :
147 heures mensuelles donnent droit à 1 jour RTT
154 heures mensuelles donnent droit à 2 jours RTT

- Ces jours peuvent soit :

- ↳ Etre pris durant le mois concerné, par journée ou demi-journée
- ↳ Etre pris dans les mêmes conditions qu'un jour d'un congé, sur demande écrite et dans le respect des besoins du service
- ↳ Etre cumulé sur un compte épargne temps dans une limite annuelle de 10 jours

Les congés :

- Suite à l'application de la loi relative à la réduction du temps de travail, les agents ont droit, dans les conditions définies par le statut de la fonction publique territoriale, à un congé annuel d'une durée égale à 27 jours.
- Les jours fériés constituent des jours de congés supplémentaires rémunérés, accordés au-delà des 5 semaines de congés payés légaux.
- Les «ponts» : Il est proposé de maintenir les avantages octroyés traditionnellement dans les deux communautés à savoir :
 - Deux ponts dans l'année, sous réserve que la continuité du service soit assurée. Néanmoins, ces ponts pourront éventuellement donner lieu à une fermeture exceptionnelle des services, laissée à l'appréciation de l'autorité territoriale.
 - Fermeture exceptionnelle des services le vendredi qui suit l'Ascension.
- Fermeture exceptionnelle des services le 24 décembre après-midi et le 31 décembre après midi
- Les jours de congés non utilisés peuvent :
 - ↳ Soit être reportés, dans la limite de cinq jours, sur les congés de l'année N+1
 - ↳ Soit alimenter le compte épargne temps, dans la limite d'un plafond annuel de 8 jours

Envoyé en préfecture le 28/03/2014

Reçu en préfecture le 28/03/2014

Affiché le 07 AVR. 2014

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

APPROUVE le protocole d'accord relatif à l'aménagement du temps de travail, dans les termes annexés à la présente délibération.

PRECISE que ce protocole, qui concerne en premier lieu les services administratifs de la CCEPPG, sera complété d'un volet relatif aux services techniques, une fois que les règlements intérieurs des déchetteries existant sur le territoire communautaire auront été harmonisés.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	34
Excusés :.....	4
Absents :.....	8
Procurations :...	4

SEANCE DU 20 MARS 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt mars à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 13 mars 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Grignan (26230), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

J. BERAUD - R. FERRIGNO - N. FONTANY - J. FRIZON - C. LASCOMBES - C. MONDON - F. PEDREIRA - N. SAVEL

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - JL. BLANC - L. CHAMBONNET - B. DOUTRES - P. DUFFAU - B. DURIEUX - J. FAGARD - A. GIGONDAN - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - S. JULLIEN - G. MANENT - JL. MARTIN - G. MATTIUSSI - G. MEYER - J. ORTIZ - JM. PERBEN - P. PHILEMON - B. REGNIER - G. RIBIERE - JF. SIAUD - J. SZABO - P. TOURNIAYRE - PA. VALAYER

Etaient absents :

Mesdames R. BOURQUIN - C. RAMON - R. DIAZ SOLER

Messieurs P. BERNARD - D. CHAIX - M. FRAYSSE - P. HUEBER - G. MORIN

Etaient absents excusés :

Mesdames B. BOUDIN - C. SHARDAN CULTY

Messieurs C. BARTHELEMY - M. ROUSTAN

Pouvoirs :

Monsieur G. MATTIUSSI avait le pouvoir de C. BARTHELEMY

Monsieur JF. SIAUD avait le pouvoir de Monsieur M. ROUSTAN

Monsieur G. MANENT avait le pouvoir de Madame B. BOUDIN

Monsieur J. FAGARD avait le pouvoir de Madame C. SHARDAN CULTY

Madame Christiane MONDON, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n° 2014-75 : Ressources Humaines - Compte Epargne Temps (CET)

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, dans le cadre de la démarche d'harmonisation des conditions de travail des personnels suite à la fusion des Communautés de Communes de l'Enclave des Papes et du Pays de Grignan, il lui est proposé de valider l'instauration du Compte Epargne Temps, précédemment mis en place par la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes.

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que le Compte Epargne Temps (CET) est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

L'initiative de créer un CET revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'Assemblée de fixer les modalités d'application locales.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

Envoyé en préfecture le 28/03/2014

Reçu en préfecture le 28/03/2014

Affiché le 07 AVR. 2014

APPROUVE le règlement relatif au dispositif Compte Epargne Temps, annexé à la présente délibération, et notamment la possibilité de monétiser les jours supérieurs au 20^{ème} jour épargné.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	34
Excusés :.....	4
Absents :.....	8
Procurations :...	4

SEANCE DU 20 MARS 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt mars à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES régulièrement convoqué le 13 mars 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Grignan (26230), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

J. BERAUD - R. FERRIGNO - N. FONTANY - J. FRIZON - C. LASCOMBES - C. MONDON - F. PEDREIRA - N. SAVEL

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - JL. BLANC - L. CHAM BONNET - B. DOUTRES - P. DUFFAU - B. DURIEUX - J. FAGARD - A. GIGONDAN - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - S. JULLIEN - G. MANENT - JL. MARTIN - G. MATTIUSI - G. MEYER - J. ORTIZ - JM. PERBEN - P. PHILEMON - B. REGNIER - G. RIBIERE - JF. SIAUD - J. SZABO - P. TOURNIAYRE - PA. VALAYER

Etaient absents :

Mesdames R. BOURQUIN - C. RAMON - R. DIAZ SOLER

Messieurs P. BERNARD - D. CHAIX - M. FRAYSSE - P. HUEBER - G. MORIN

Etaient absents excusés :

Mesdames B. BOUDIN - C. SHARDAN CULTY

Messieurs C. BARTHELEMY - M. ROUSTAN

Pouvoirs :

Monsieur G. MATTIUSI avait le pouvoir de C. BARTHELEMY

Monsieur JF. SIAUD avait le pouvoir de Monsieur M. ROUSTAN

Monsieur G. MANENT avait le pouvoir de Madame B. BOUDIN

Monsieur J. FAGARD avait le pouvoir de Madame C. SHARDAN CULTY

Madame Christiane MONDON, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n° 2014-76 : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que, conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Monsieur le Président précise que, si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre de l'harmonisation des délibérations prises par La Communauté de Communes Enclave des Papes et la Communauté de Communes Pays de Grignan, il y a lieu d'acter les ratios « promus - promouvables » pour les avancements de grade du personnel au sein de la CCEPPG.

Envoyé en préfecture le 28/03/2014

Reçu en préfecture le 28/03/2014

Affiché le

07 AVR. 2014

Monsieur le Président propose de maintenir le taux à 100 % précédemment mis en place pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

FIXE le taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité à 100 % pour tous les grades quelque soit le cadre d'emploi.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
 ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	34
Excusés :.....	4
Absents :.....	8
Procurations :...	4

SEANCE DU 20 MARS 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt mars à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 13 mars 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Grignan (26230), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

J. BERAUD - R. FERRIGNO - N. FONTANY - J. FRIZON - C. LASCOMBES - C. MONDON - F. PEDREIRA - N. SAVEL

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - JL. BLANC - L. CHAM BONNET - B. DOUTRES - P. DUFFAU - B. DURIEUX - J. FAGARD - A. GIGONDAN - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - S. JULLIEN - G. MANENT - JL. MARTIN - G. MATTIUSI - G. MEYER - J. ORTIZ - JM. PERBEN - P. PHILEMON - B. REGNIER - G. RIBIERE - JF. SIAUD - J. SZABO - P. TOURNIAYRE - PA. VALAYER

Etaient absents :

Mesdames R. BOURQUIN - C. RAMON - R. DIAZ SOLER

Messieurs P. BERNARD - D. CHAIX - M. FRAYSSE - P. HUEBER - G. MORIN

Etaient absents excusés :

Mesdames B. BOUDIN - C. SHARDAN CULTY

Messieurs C. BARTHELEMY - M. ROUSTAN

Pouvoirs :

Monsieur G. MATTIUSI avait le pouvoir de C. BARTHELEMY

Monsieur JF. SIAUD avait le pouvoir de Monsieur M. ROUSTAN

Monsieur G. MANENT avait le pouvoir de Madame B. BOUDIN

Monsieur J. FAGARD avait le pouvoir de Madame C. SHARDAN CULTY

Madame Christiane MONDON, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n° 2014-77 : Création d'un emploi de Rédacteur Territorial

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que considérant l'inscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur territorial, suite au concours organisé par le Centre de gestion de Vaucluse en 2013/2014, d'un agent de la C.C.E.P.P.G., il serait opportun de procéder à la création d'un emploi de rédacteur territorial d'une durée hebdomadaire de 35 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

En effet, cet agent fait preuve d'une efficacité et d'un professionnalisme qui font honneur à l'ensemble de l'administration et aux missions qui lui sont confiées.

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, à l'unanimité,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Envoyé en préfecture le 28/03/2014

Reçu en préfecture le 28/03/2014

Affiché le

Reçu
L'ÉVALUÉ

- Vu le décret n°95-25 du 10 janvier 1995 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- Vu le décret n°95-26 du 10 janvier 1995 portant échelonnement indiciaire applicable aux rédacteurs territoriaux,
- Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

DECIDE de créer à compter du 21 mars 2014, un poste de rédacteur territorial (catégorie B) de 35 heures hebdomadaires,

PRECISE que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

COMPLETE le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

INDIQUE que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



REPUBLIQUE FRANÇAISE
 DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
 ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 31/03/2014
 Reçu en préfecture le 31/03/2014
 Affiché le 07 AVR. 2014

COMMUNAUTE DE COMMUNES
 ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	34
Excusés :.....	4
Absents :.....	8
Procurations : ...	4

SEANCE DU 20 MARS 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt mars à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 13 mars 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Grignan (26230), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

J. BERAUD - R. FERRIGNO - N. FONTANY - J. FRIZON - C. LASCOMBES - C. MONDON - F. PEDREIRA - N. SAVEL

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - JL. BLANC - L. CHAM BONNET - B. DOUTRES - P. DUFFAU - B. DURIEUX - J. FAGARD - A. GIGONDAN - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - S. JULLIEN - G. MANENT - JL. MARTIN - G. MATTIUSSI - G. MEYER - J. ORTIZ - JM. PERBEN - P. PHILEMON - B. REGNIER - G. RIBIERE - JF. SIAUD - J. SZABO - P. TOURNIAYRE - PA. VALAYER

Etaient absents :

Mesdames R. BOURQUIN - C. RAMON - R. DIAZ SOLER

Messieurs P. BERNARD - D. CHAIX - M. FRAYSSE - P. HUEBER - G. MORIN

Etaient absents excusés :

Mesdames B. BOUDIN - C. SHARDAN CULTY

Messieurs C. BARTHELEMY - M. ROUSTAN

Pouvoirs :

Monsieur G. MATTIUSSI avait le pouvoir de C. BARTHELEMY

Monsieur JF. SIAUD avait le pouvoir de Monsieur M. ROUSTAN

Monsieur G. MANENT avait le pouvoir de Madame B. BOUDIN

Monsieur J. FAGARD avait le pouvoir de Madame C. SHARDAN CULTY

Madame Christiane MONDON, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2014-78 : Tableau des effectifs - Modification.

Monsieur le Président expose qu'il appartient au Conseil d'Administration de fixer les effectifs des emplois intercommunaux permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan.

Il rappelle également que dans le cadre de la compétence « Action Sociale d'intérêt communautaire », transférée lors de la séance du conseil communautaire en date du 24 janvier 2014, et dont l'intérêt communautaire a été défini par délibération en date du 21 février 2014, il appartient au Conseil communautaire :

- d'accueillir les personnels des communes dont la compétence «Action Sociale d'intérêt communautaire», telle que définie par le Conseil Communautaire, est transférée et exerçant en totalité leurs fonctions au sein de ces structures,
- de maintenir le régime indemnitaire dont ils bénéficiaient dans leur collectivité d'origine.

Dans le cas présent, il s'agit d'un agent (coordonnateur enfance/jeunesse) issu de la filière Animation, grade d'adjoint d'animation 1^{ère} classe inexistante à la C.C.E.P.P.G..

Il y a donc lieu d'acter la création du Poste d'adjoint d'animation 1^{ère} classe et du régime indemnitaire y afférent au 1^{er} juin 2014.

Envoyé en préfecture le 31/03/2014

Reçu en préfecture le 31/03/2014

Affiché le 07 AVR. 2014

Monsieur le Président précise que la modification porte également sur la création d'un poste de Rédacteur territorial au 21 mars 2014. En effet, un agent de la collectivité a satisfait aux épreuves du concours de rédacteur et est inscrit sur la liste d'aptitude.

Monsieur le Président informe enfin l'Assemblée que l'organisation générale de la collectivité nécessite la pérennisation du poste de contractuel de catégorie A en poste de directeur territorial à temps complet au 1^{er} avril 2014.

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider la création de ces postes.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

DECIDE d'accueillir les personnels concernés par le transfert de la compétence « Action Sociale d'intérêt communautaire » à la C.C.E.P.P.G..

CREE les emplois ci-dessus énumérés.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général pour les années 2014 et suivantes.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
 ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	34
Excusés :.....	4
Absents :.....	8
Procurations :...	4

SEANCE DU 20 MARS 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt mars à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 13 mars 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Grignan (26230), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

J. BERAUD - R. FERRIGNO - N. FONTANY - J. FRIZON - C. LASCOMBES - C. MONDON - F. PEDREIRA - N. SAVEL

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - JL. BLANC - L. CHAMBONNET - B. DOUTRES - P. DUFFAU - B. DURIEUX - J. FAGARD - A. GIGONDAN - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - S. JULLIEN - G. MANENT - JL. MARTIN - G. MATTIUSSI - G. MEYER - J. ORTIZ - JM. PERBEN - P. PHILEMON - B. REGNIER - G. RIBIERE - JF. SIAUD - J. SZABO - P. TOURNIAYRE - PA. VALAYER

Etaient absents :

Mesdames R. BOURQUIN - C. RAMON - R. DIAZ SOLER

Messieurs P. BERNARD - D. CHAIX - M. FRAYSSE - P. HUEBER - G. MORIN

Etaient absents excusés :

Mesdames B. BOUDIN - C. SHARDAN CULTY

Messieurs C. BARTHELEMY - M. ROUSTAN

Pouvoirs :

Monsieur G. MATTIUSSI avait le pouvoir de C. BARTHELEMY

Monsieur JF. SIAUD avait le pouvoir de Monsieur M. ROUSTAN

Monsieur G. MANENT avait le pouvoir de Madame B. BOUDIN

Monsieur J. FAGARD avait le pouvoir de Madame C. SHARDAN CULTY

Madame Christiane MONDON, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n° 2014-79 : Harmonisation du régime indemnitaire des cadres A - PFR (prime de fonctions et de résultats)

Les cadres A de la C.C.E.P. et de la C.C.P.G. ne bénéficiant pas du même régime indemnitaire (I.F.T.S. et I.E.M.P. pour la C.C.E.P. et P.F.R. pour la C.C.P.G.), il y a lieu d'harmoniser ces deux régimes indemnitaires au sein de la C.C.E.P.P.G..

Pour information, le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 a créé la Prime de Fonctions et de Résultats (P.F.R.) qui se substitue aux primes existantes (I.F.T.S., I.E.M.P., etc...)

Il n'y a donc plus la possibilité pour un agent bénéficiant de la PFR de revenir au régime indemnitaire précédent.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la création de la Prime de Fonctions et de Résultats pour les cadres A de la C.C.E.P.P.G..

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, à l'unanimité,

DECIDE d'instaurer le Régime indemnitaire de la P.F.R. (Prime de fonctions et de Résultats) pour tous les cadres A (titulaires et non titulaires) aux montants et coefficients maximums fixés par la réglementation dans la limite des textes applicables à la fonction publique d'Etat, et selon les modalités ci-après précisées.

Vu le décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats,

Vu l'arrêté du 9 octobre 2009 portant extension de la prime de fonctions et de résultats au corps des administrateurs civils et fixant les montants de référence de cette prime,

Vu l'arrêté du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats,

Article 1 : Le principe

La prime de fonctions et de résultats se compose de deux parts cumulables entre elles :

- Une part tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées ;
- Une part tenant compte des résultats de la procédure d'évaluation individuelle prévue par la réglementation en vigueur et de la manière de servir.

Article 2 : Les critères retenus

↳ La part liée aux fonctions :

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur qui précisent que la part liée aux fonctions tiendra compte :

- des responsabilités ;
- du niveau d'expertise ;
- et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.

Il a été décidé de retenir pour chaque grade des cadres A de la collectivité les coefficients maximums.

↳ La part liée aux résultats :

Cette part tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation individuelle :

- l'efficacité dans l'emploi et de la réalisation des objectifs ;
- les compétences professionnelles et techniques ;
- les qualités relationnelles ;
- la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Article 3 : Les modalités de maintien ou de suppression de la P.F.R.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 précité, la prime de fonctions et de résultats suivra le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service / maladie professionnelle ou imputable au service).

Elle sera maintenue intégralement pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité, adoption.

La P.F.R. sera suspendue en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Article 4 : Périodicité du versement

La part liée aux fonctions sera versée mensuellement.

La part liée aux résultats sera versée mensuellement. Toutefois, tout ou partie de la part liée aux résultats pourra être attribuée au titre d'une année, sous la forme d'un versement

Envoyé en préfecture le 28/03/2014

Reçu en préfecture le 28/03/2014

Affiché le 07 AVR. 2014

exceptionnel, pouvant intervenir une à deux fois par an et non reconductible d'une année sur l'autre.

Article 5 : Revalorisation

L'assemblée délibérante précise que la prime de fonctions et de résultats fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 6 : Mise en œuvre

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 01 avril 2014 inclus. L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
 ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	34
Excusés :.....	4
Absents :.....	8
Procurations :...	4

SEANCE DU 20 MARS 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt mars à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 13 mars 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Grignan (26230), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

J. BERAUD - R. FERRIGNO - N. FONTANY - J. FRIZON - C. LASCOMBES - C. MONDON - F. PEDREIRA - N. SAVEL

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - JL. BLANC - L. CHAM BONNET - B. DOUTRES - P. DUFFAU
 B. DURIEUX - J. FAGARD - A. GIGONDAN - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - S. JULLIEN - G. MANENT
 JL. MARTIN - G. MATTIUSSI G. MEYER - J. ORTIZ - JM. PERBEN - P. PHILEMON - B. REGNIER - G. RIBIERE
 JF. SIAUD - J. SZABO - P. TOURNIAYRE - PA. VALAYER

Etaient absents :

Mesdames R. BOURQUIN - C. RAMON - R. DIAZ SOLER
 Messieurs P. BERNARD - D. CHAIX - M. FRAYSSE - P. HUEBER - G. MORIN

Etaient absents excusés :

Mesdames B. BOUDIN - C. SHARDAN CULTY
 Messieurs C. BARTHELEMY - M. ROUSTAN

Pouvoirs :

Monsieur G. MATTIUSSI avait le pouvoir de C. BARTHELEMY
 Monsieur JF. SIAUD avait le pouvoir de Monsieur M. ROUSTAN
 Monsieur G. MANENT avait le pouvoir de Madame B. BOUDIN
 Monsieur J. FAGARD avait le pouvoir de Madame C. SHARDAN CULTY

Madame Christiane MONDON, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2014-80 : Accueil de loisirs « La Boîte à Malices » - Confection et livraison de repas en liaison chaude - Attribution des marchés

Le Président rappelle que par délibération en date du 21 février 2014 le conseil communautaire a décidé de lancer une consultation par marché à procédure adaptée pour la fourniture de repas en liaison chaude destinés à l'accueil de loisirs du Pays de Grignan.

Le Président rappelle que l'Accueil de Loisirs du Pays de Grignan, implanté dans les locaux du groupe scolaire Valrousse à Roussas, fonctionnera pour 2014 du 28 avril au 9 mai (vacances de printemps) et du 7 juillet au 14 août (vacances d'été).

La consultation a été lancée par procédure adaptée pour deux lots :

- pour le lot 1 : Fourniture de repas pour les vacances de printemps du 28 avril au 9 mai (du lundi au vendredi, sauf les 1^{er} et 8 mai fériés).
- pour le lot 2 : Fourniture de repas pour les vacances d'été du 8 juillet au 16 août (du lundi au vendredi, sauf le 14 juillet férié).

Envoyé en préfecture le 28/03/2014

Reçu en préfecture le 28/03/2014

Affiché le **07 AVR. 2014**

Pour chacun des lots un candidat a déposé une offre.

Le Président donne lecture du rapport d'analyse des offres et propose d'attribuer les marchés :

- pour le lot 1 à l'EHPAD Les Tourterelles (41 rue du Grand Faubourg - 26230 Grignan) pour un montant de 4,20 € TTC par repas
- pour le lot 2 au Centre hospitalier Jules NIEL (9 cours du Tivoli - 84600 Valréas) pour un montant de 6,16 € TTC par repas

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

AUTORISE le Président à signer les marchés :

- pour le lot 1 avec l'EHPAD Les Tourterelles (41 rue du Grand Faubourg - 26230 Grignan) pour un montant de 4,20 € TTC par repas
- pour le lot 2 avec le Centre hospitalier Jules NIEL (9 cours du Tivoli - 84600 Valréas) pour un montant de 6,16 € TTC par repas

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



COMMUNAUTE DE COMMUNES
 ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	34
Excusés :	4
Absents :	8
Procurations : ...	4

SEANCE DU 20 MARS 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt mars à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 13 mars 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Grignan (26230), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

J. BERAUD - R. FERRIGNO - N. FONTANY - J. FRIZON - C. LASCOMBES - C. MONDON - F. PEDREIRA - N. SAVEL

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - JL. BLANC - L. CHAM BONNET - B. DOUTRES - P. DUFFAU
 B. DURIEUX - J. FAGARD - A. GIGONDAN - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - S. JULLIEN - G. MANENT
 JL. MARTIN - G. MATTIUSSI G. MEYER - J. ORTIZ - JM. PERBEN - P. PHILEMON - B. REGNIER - G. RIBIERE
 JF. SIAUD - J. SZABO - P. TOURNIAYRE - PA. VALAYER

Etaient absents :

Mesdames R. BOURQUIN - C. RAMON - R. DIAZ SOLER
 Messieurs P. BERNARD - D. CHAIX - M. FRAYSSE - P. HUEBER - G. MORIN

Etaient absents excusés :

Mesdames B. BOUDIN - C. SHARDAN CULTY
 Messieurs C. BARTHELEMY - M. ROUSTAN

Pouvoirs :

Monsieur G. MATTIUSSI avait le pouvoir de C. BARTHELEMY
 Monsieur JF. SIAUD avait le pouvoir de Monsieur M. ROUSTAN
 Monsieur G. MANENT avait le pouvoir de Madame B. BOUDIN
 Monsieur J. FAGARD avait le pouvoir de Madame C. SHARDAN CULTY

Madame Christiane MONDON, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2014-81 : Accueil de loisirs « La Boîte à Malices » - Ramassage et transport journalier d'enfants - Attribution des marchés

Le Président rappelle que par délibération en date du 21 février 2014 le conseil communautaire a décidé de lancer une consultation par marché à procédure adaptée pour le ramassage et le transport journalier pour l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices ».

Le Président rappelle que l'Accueil de Loisirs « La Boîte à Malices », implanté dans les locaux du groupe scolaire Valrousse à Roussas, fonctionnera pour 2014 du 28 avril au 9 mai (vacances de printemps) et du 7 juillet au 14 août (vacances d'été).

La consultation a été lancée par procédure adaptée pour deux lots :

- pour le lot 1 : Ramassage et transport journalier pour l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices », vacances de printemps du 28 avril au 9 mai (du lundi au vendredi, sauf les 1^{er} et 8 mai fériés).
- pour le lot 2 : Ramassage et transport journalier pour l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices », vacances d'été du 7 juillet au 14 août (du lundi au vendredi, sauf le 14 juillet férié).

Deux candidats ont déposé une offre pour chacun des lots.

Envoyé en préfecture le 28/03/2014

Reçu en préfecture le 28/03/2014

Affiché le

07 AVR 2014

Le Président donne lecture du rapport d'analyse des offres et propose d'attribuer les marchés :

- pour les lots 1 et 2 : à l'entreprise SAS TESTE (29 avenue du Général de Gaulle - 26200 MONTELMAR), pour les montants en euros TTC suivants :

	SAS TESTE	
	Bus de 15 places	Bus de 55 places
Circuit Taulignan, Grignan, Réauville, Valaurie + Chamaret + Colonzelle + Montségur + Chamaret + Colonzelle + Montségur + Chamaret + Chantemerle + Chamaret + Chantemerle	88 €	115,50 €
Sorties	2 € km Spécificités pour le lot 2 : Aller-retour piscine Grignan, Valréas, Nyons ou St Paul Trois Châteaux : 55 €	2,20 € km Spécificités pour le lot 2 : Aller-retour piscine Grignan, Valréas, Nyons ou St Paul Trois Châteaux : 55 €

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

AUTORISE le Président à signer les marchés pour les lots 1 et 2 : avec l'entreprise SAS TESTE (29 avenue du Général de Gaulle - 26200 MONTELMAR), pour les montants en euros TTC suivants :

	SAS TESTE	
	Bus de 15 places	Bus de 55 places
Circuit Taulignan, Grignan, Réauville, Valaurie + Chamaret + Colonzelle + Montségur + Chamaret + Colonzelle + Montségur + Chamaret + Chantemerle + Chamaret + Chantemerle	88 €	115,50 €
Sorties	2 € km Spécificités pour le lot 2 : Aller-retour piscine Grignan, Valréas, Nyons ou St Paul Trois Châteaux : 55 €	2,20 € km Spécificités pour le lot 2 : Aller-retour piscine Grignan, Valréas, Nyons ou St Paul Trois Châteaux : 55 €

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

Le Président,
Patrick ADRIEN



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	34
Excusés :	4
Absents :.....	8
Procurations : ...	4

SEANCE DU 20 MARS 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt mars à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 13 mars 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Grignan (26230), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

J. BERAUD - R. FERRIGNO - N. FONTANY - J. FRIZON - C. LASCOMBES - C. MONDON - F. PEDREIRA - N. SAVEL

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - JL. BLANC - L. CHAMBONNET - B. DOUTRES - P. DUFFAU
B. DURIEUX - J. FAGARD - A. GIGONDAN - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - S. JULLIEN - G. MANENT
JL. MARTIN - G. MATTIUSSI G. MEYER - J. ORTIZ - JM. PERBEN - P. PHILEMON - B. REGNIER - G. RIBIERE
JF. SIAUD - J. SZABO - P. TOURNIAYRE - PA. VALAYER

Etaient absents :

Mesdames R. BOURQUIN - C. RAMON - R. DIAZ SOLER

Messieurs P. BERNARD - D. CHAIX - M. FRAYSSE - P. HUEBER - G. MORIN

Etaient absents excusés :

Mesdames B. BOUDIN - C. SHARDAN CULTY

Messieurs C. BARTHELEMY - M. ROUSTAN

Pouvoirs :

Monsieur G. MATTIUSSI avait le pouvoir de C. BARTHELEMY

Monsieur JF. SIAUD avait le pouvoir de Monsieur M. ROUSTAN

Monsieur G. MANENT avait le pouvoir de Madame B. BOUDIN

Monsieur J. FAGARD avait le pouvoir de Madame C. SHARDAN CULTY

Madame Christiane MONDON, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n° 2014-82 : Accueil de loisirs - La Boîte à Malices - saison 2014
Modification concernant la création d'emplois saisonniers

Le Président rappelle la délibération en date du 24 janvier 2014 concernant la création des emplois saisonniers dans le cadre du fonctionnement de l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices » par laquelle le conseil communautaire avait décidé de créer un emploi saisonnier au grade d'adjoint d'animation 1^{ère} classe à temps complet pour la période du 23 avril au 13 mai 2014.

Le Président propose de modifier la période de l'emploi saisonnier afin d'y inclure les temps de préparation de l'accueil de loisirs.

Le Président propose de rajouter deux jours à la période et de la modifier comme suit : le 12 avril, le 19 avril et du 23 avril au 13 mai 2014.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

DECIDE, pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices » des vacances de printemps 2014, de modifier l'emploi saisonnier au grade d'adjoint

Envoyé en préfecture le 31/03/2014

Reçu en préfecture le 31/03/2014

Affiché le 07 AVR. 2014

d'animation 1^{ère} classe à temps complet, initialement prévu pour la période du 23 avril au 13 mai 2014, comme suit : le 12 avril, le 19 avril et du 23 avril au 13 mai 2014

PRECISE que la durée hebdomadaire :

- de l'emploi saisonnier au grade d'adjoint d'animation 1^{ère} classe sera de 35 heures par semaine,

DECIDE que la rémunération sera afférente à :

- l'indice brut 374 - majoré 345 pour l'emploi saisonnier au grade d'adjoint d'animation 1^{ère} classe si titulaire du BAFD ou équivalence ;
- l'indice brut 360 - majoré 335 pour l'emploi saisonnier au grade d'adjoint d'animation 1^{ère} classe si stagiaire BAFD ou équivalence ;

HABILITE le Président à recruter l'agent contractuel pour pourvoir à cet emploi.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

Le Président,
Patrick ADRIEN



REPUBLIQUE FRANÇAISE
 DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
 ARRONDISSEMENT AVIGNON

COMMUNAUTE DE COMMUNES
 ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	34
Excusés :.....	4
Absents :.....	8
Procurations :...	4

SEANCE DU 20 MARS 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt mars à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 13 mars 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Grignan (26230), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

J. BERAUD - R. FERRIGNO - N. FONTANY - J. FRIZON - C. LASCOMBES - C. MONDON - F. PEDREIRA - N. SAVEL

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - JL. BLANC - L. CHAM BONNET - B. DOUTRES - P. DUFFAU
 B. DURIEUX - J. FAGARD - A. GIGONDAN - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - S. JULLIEN - G. MANENT
 JL. MARTIN - G. MATTIUSSI G. MEYER - J. ORTIZ - JM. PERBEN - P. PHILEMON - B. REGNIER - G. RIBIERE
 JF. SIAUD - J. SZABO - P. TOURNIAYRE - PA. VALAYER

Etaient absents :

Mesdames R. BOURQUIN - C. RAMON - R. DIAZ SOLER

Messieurs P. BERNARD - D. CHAIX - M. FRAYSSE - P. HUEBER - G. MORIN

Etaient absents excusés :

Mesdames B. BOUDIN - C. SHARDAN CULTY

Messieurs C. BARTHELEMY - M. ROUSTAN

Pouvoirs :

Monsieur G. MATTIUSSI avait le pouvoir de C. BARTHELEMY

Monsieur JF. SIAUD avait le pouvoir de Monsieur M. ROUSTAN

Monsieur G. MANENT avait le pouvoir de Madame B. BOUDIN

Monsieur J. FAGARD avait le pouvoir de Madame C. SHARDAN CULTY

Madame Christiane MONDON, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n° 2014-83 : Accueil de loisirs - La Boîte à Malices - saison 2014

Mise en place d'une gratification pour les stagiaires BAFA

Dans le cadre de l'accueil de loisirs géré par la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan, le Président rappelle que des stagiaires sont accueillis dans le cadre de leur formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) partie stage pratique (durée maximale : 14 jours).

Le Président propose d'instaurer une gratification d'un montant journalier de 20,00 € pour chaque stagiaire accueilli dans le cadre de leur formation BAFA, partie stage pratique, et pour une durée maximale de 14 jours consécutifs ou non, à compter du 1^{er} avril 2014.

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, à l'unanimité,

DECIDE d'instaurer à compter du 1^{er} avril 2014 une gratification d'un montant journalier de 20,00 € pour chaque stagiaire accueilli dans le cadre de leur formation BAFA, partie stage pratique, et pour une durée maximale de 14 jours consécutifs ou non.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES Patrick ADRIEN



REPUBLIQUE FRANÇAISE
 DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
 ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 28/03/2014
 Reçu en préfecture le 28/03/2014
 Affiché le 07 AVR. 2014

COMMUNAUTE DE COMMUNES
 ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	34
Excusés :	4
Absents :	8
Procurations : ...	4

SEANCE DU 20 MARS 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt mars à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 13 mars 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Grignan (26230), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

J. BERAUD - R. FERRIGNO - N. FONTANY - J. FRIZON - C. LASCOMBES - C. MONDON - F. PEDREIRA - N. SAVEL

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - JL. BLANC - L. CHAM BONNET - B. DOUTRES - P. DUFFAU
 B. DURIEUX - J. FAGARD - A. GIGONDAN - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - S. JULLIEN - G. MANENT
 JL. MARTIN - G. MATTIUSI G. MEYER - J. ORTIZ - JM. PERBEN - P. PHILEMON - B. REGNIER - G. RIBIERE
 JF. SIAUD - J. SZABO - P. TOURNIAYRE - PA. VALAYER

Etaient absents :

Mesdames R. BOURQUIN - C. RAMON - R. DIAZ SOLER
 Messieurs P. BERNARD - D. CHAIX - M. FRAYSSE - P. HUEBER - G. MORIN

Etaient absents excusés :

Mesdames B. BOUDIN - C. SHARDAN CULTY
 Messieurs C. BARTHELEMY - M. ROUSTAN

Pouvoirs :

Monsieur G. MATTIUSI avait le pouvoir de C. BARTHELEMY
 Monsieur JF. SIAUD avait le pouvoir de Monsieur M. ROUSTAN
 Monsieur G. MANENT avait le pouvoir de Madame B. BOUDIN
 Monsieur J. FAGARD avait le pouvoir de Madame C. SHARDAN CULTY

Madame Christiane MONDON, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2014-84 : Maîtrise d'œuvre dans le cadre de la création d'un accueil de loisirs intercommunal à Réauville - Attribution du marché

Le Président rappelle que par délibération en date du 16 décembre 2013, la Communauté de Communes du Pays de Grignan avait décidé de lancer la consultation concernant le marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un accueil de loisirs intercommunal à Réauville sur la base du programme d'opération établi par le bureau d'études UP2M Consultants. L'accueil de loisirs aurait une capacité d'accueil de 100 enfants.

Le Président informe le conseil communautaire que, suite à la réception de seize candidatures, la commission d'appel d'offres a sélectionné trois candidats admis à déposer une offre.

Le Président donne lecture du rapport d'analyse des offres, et propose au conseil communautaire de retenir l'offre d'ARIES (81 rue Pont du Gât - 26000 VALENCE) avec un taux de rémunération de 10,719 %.

Le Président rappelle qu'il est prévu de disposer d'un avant-projet pour le mois de juin 2014 afin de déposer les dossiers de demande de subventions auprès de la CAF et du Département de la Drôme.

Envoyé en préfecture le 28/03/2014

Reçu en préfecture le 28/03/2014

Affiché le 07 AVR. 2014

Le programme de l'opération a établi l'enveloppe financière affectée aux travaux pour un montant de 1 077 060 € HT. Le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre s'élève donc à 115 450,06 € HT soit 138 540,07 € TTC.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

AUTORISE le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec ARIES (81 rue Pont du Gât - 26000 VALENCE) dans le cadre de la création d'un accueil de loisirs intercommunal à Réauville avec un taux de rémunération de 10,719 %, correspondant à un forfait provisoire de rémunération de 115 450,06 € HT soit 138 540,07 € TTC.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



REPUBLIQUE FRANÇAISE
 DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
 ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 28/03/2014
 Reçu en préfecture le 28/03/2014
 Affiché le **07 AVR. 2014**

COMMUNAUTE DE COMMUNES
 ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	34
Excusés :	4
Absents :	8
Procurations : ...	4

SEANCE DU 20 MARS 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt mars à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 13 mars 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Grignan (26230), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

J. BERAUD - R. FERRIGNO - N. FONTANY - J. FRIZON - C. LASCOMBES - C. MONDON - F. PEDREIRA - N. SAVEL

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - JL. BLANC - L. CHAM BONNET - B. DOUTRES - P. DUFFAU
 B. DURIEUX - J. FAGARD - A. GIGONDAN - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - S. JULLIEN - G. MANENT
 JL. MARTIN - G. MATTIUSSI G. MEYER - J. ORTIZ - JM. PERBEN - P. PHILEMON - B. REGNIER - G. RIBIERE
 JF. SIAUD - J. SZABO - P. TOURNIAYRE - PA. VALAYER

Etaient absents :

Mesdames R. BOURQUIN - C. RAMON - R. DIAZ SOLER

Messieurs P. BERNARD - D. CHAIX - M. FRAYSSE - P. HUEBER - G. MORIN

Etaient absents excusés :

Mesdames B. BOUDIN - C. SHARDAN CULTY

Messieurs C. BARTHELEMY - M. ROUSTAN

Pouvoirs :

Monsieur G. MATTIUSSI avait le pouvoir de C. BARTHELEMY

Monsieur JF. SIAUD avait le pouvoir de Monsieur M. ROUSTAN

Monsieur G. MANENT avait le pouvoir de Madame B. BOUDIN

Monsieur J. FAGARD avait le pouvoir de Madame C. SHARDAN CULTY

Madame Christiane MONDON, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2014-85 : Création d'un accueil de loisirs intercommunal à Réauville sur un terrain communal - Signature d'un bail à la construction - Autorisation

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'en vue de la construction d'un accueil de loisirs intercommunal sur une parcelle de terrain appartenant à la commune de Réauville, il convient de formaliser les relations juridiques entre cette Commune et la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan.

L'outil juridique est le bail à construction, institué par la loi n° 64-1247 du 16 décembre 1964, instituant le *bail à construction et relative aux opérations d'urbanisme*, complétée par le décret n° 64-1323 du 24 décembre 1964, devenus, respectivement, les articles L 251-1 à L 251-9 et R 251-1 à R 251-3 du Code de la construction et de l'habitation (CCH).

Monsieur le Président précise les caractéristiques juridiques du bail à construction.

Il s'agit d'un bail par lequel le preneur s'engage à édifier des constructions sur le terrain du bailleur et à les conserver en bon état d'entretien pendant toute la durée du bail, c'est-à-dire de 18 à 99 ans. Le texte prévoit que le bail à construction confère au preneur un droit réel immobilier, moyennant le paiement d'un loyer. Le bailleur, quant à lui, demeure propriétaire du sol, et il devient, sauf convention contraire, propriétaire des constructions en fin de bail.

Envoyé en préfecture le 28/03/2014

Reçu en préfecture le 28/03/2014

Affiché le 07 AVR. 2014

Le bail peut être résilié si le preneur n'a pas édifié les constructions prévues dans les délais stipulés au contrat, l'obligation de construire étant de l'essence du bail à construction. La solution est identique s'il ne conserve pas les constructions en bon état d'entretien.

L'obligation d'édifier des constructions est inhérente au bail à construction, et cette obligation est analysée en jurisprudence, comme un élément de distinction fondamental permettant de ne pas le confondre avec le bail emphytéotique.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que le conseil municipal de la commune de Réauville a délibéré en date du 19 décembre 2013 afin d'autoriser Madame le Maire a signé un bail à construction pour la réalisation de l'accueil de loisirs intercommunal.

Monsieur le Président propose donc à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser également à signer ce bail à construction.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

AUTORISE le Président à signer le bail à construction établi par la commune de Réauville dans le cadre de la réalisation de l'accueil de loisirs intercommunal.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



COMMUNAUTE DE COMMUNES
 ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	34
Excusés :	4
Absents :.....	8
Procurations : ...	4

SEANCE DU 20 MARS 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt mars à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 13 mars 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Grignan (26230), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

J. BERAUD - R. FERRIGNO - N. FONTANY - J. FRIZON - C. LASCOMBES - C. MONDON - F. PEDREIRA - N. SAVEL

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - JL. BLANC - L. CHAM BONNET - B. DOUTRES - P. DUFFAU
 B. DURIEUX - J. FAGARD - A. GIGONDAN - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - S. JULLIEN - G. MANENT
 JL. MARTIN - G. MATTIUSSI G. MEYER - J. ORTIZ - JM. PERBEN - P. PHILEMON - B. REGNIER - G. RIBIERE
 JF. SIAUD - J. SZABO - P. TOURNIAYRE - PA. VALAYER

Etaient absents :

Mesdames R. BOURQUIN - C. RAMON - R. DIAZ SOLER
 Messieurs P. BERNARD - D. CHAIX - M. FRAYSSE - P. HUEBER - G. MORIN

Etaient absents excusés :

Mesdames B. BOUDIN - C. SHARDAN CULTY
 Messieurs C. BARTHELEMY - M. ROUSTAN

Pouvoirs :

Monsieur G. MATTIUSSI avait le pouvoir de C. BARTHELEMY
 Monsieur JF. SIAUD avait le pouvoir de Monsieur M. ROUSTAN
 Monsieur G. MANENT avait le pouvoir de Madame B. BOUDIN
 Monsieur J. FAGARD avait le pouvoir de Madame C. SHARDAN CULTY

Madame Christiane MONDON, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2014-86 : Etude d'optimisation technique et financière du service gestion des déchets ménagers et assimilés - Attribution du marché

Le Président rappelle que par délibération en date du 21 février 2014, le conseil communautaire avait décidé de lancer une consultation pour la réalisation d'une étude d'optimisation technique et financière du service de gestion des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.

L'objectif est de réaliser un état des lieux du service de gestion des déchets existant, une étude des coûts actuels puis de dresser des leviers d'optimisation et d'étudier les scénarii à mettre en place en vue de la maîtrise des coûts du service.

L'étude est composée de la façon suivante :

- Tranche ferme : Etude d'optimisation de la gestion des déchets
 - Phase 1 : Etat des lieux, diagnostic et études des coûts
 - Phase 2 : Identification des leviers d'optimisation et de scénarii
- Tranche conditionnelle 1 : Etude d'aide à la décision entre la REOM et la TEOM (prise en compte de la REOM incitative et de la TEOM incitative...)
- Tranche conditionnelle 2 : Etude de faisabilité d'une recyclerie sur le territoire
- Option 1 : Rédaction des cahiers des clauses particulières inhérents aux solutions retenues, concernant les marchés de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Envoyé en préfecture le 28/03/2014

Reçu en préfecture le 28/03/2014

Affiché le 07 AVR. 2014

Le Président informe le conseil communautaire que, suite à l'analyse des sept offres reçues, il lui est proposé de retenir l'offre de GIRUS (Centre d'affaires RN113 - 105 rue du Maquet - 34920 LE CRES) pour la tranche ferme, la tranche conditionnelle n°1 et l'option n°1 pour un montant de 45 270 € TTC.

La tranche conditionnelle n°2 pourra éventuellement être réalisée dans un second temps (montant de la tranche conditionnelle n°2 : 15 450 € TTC).

Le Président informe le conseil communautaire que les aspects financiers et fiscaux de la tranche ferme ainsi que la tranche conditionnelle n°1 dans sa totalité seront sous-traités à la société ANDARTA (17 rue des Basses Crozettes - 26000 VALENCE) pour un montant de 14 550 € TTC.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

AUTORISE le Président à signer le marché avec GIRUS (Centre d'affaires RN113 - 105 rue du Maquet - 34920 LE CRES) pour la tranche ferme, la tranche conditionnelle n°1 et l'option n°1 pour un montant de 45 270 € TTC

AUTORISE le Président à signer l'acte de sous-traitance avec la société ANDARTA (17 rue des Basses Crozettes - 26000 VALENCE) pour un montant de 14 550 € TTC

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



REPUBLIQUE FRANÇAISE
 DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
 ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 28/03/2014
 Reçu en préfecture le 28/03/2014
 Affiché le 07 AVR. 2014

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
 ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	34
Excusés :.....	4
Absents :.....	8
Procurations :...	4

SEANCE DU 20 MARS 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt mars à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES régulièrement convoqué le 13 mars 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Grignan (26230), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

J. BERAUD - R. FERRIGNO - N. FONTANY - J. FRIZON - C. LASCOMBES - C. MONDON - F. PEDREIRA - N. SAVEL

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - JL. BLANC - L. CHAM BONNET - B. DOUTRES - P. DUFFAU
 B. DURIEUX - J. FAGARD - A. GIGONDAN - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - S. JULLIEN - G. MANENT
 JL. MARTIN - G. MATTIUSI G. MEYER - J. ORTIZ - JM. PERBEN - P. PHILEMON - B. REGNIER - G. RIBIERE
 JF. SIAUD - J. SZABO - P. TOURNIAYRE - PA. VALAYER

Etaient absents :

Mesdames R. BOURQUIN - C. RAMON - R. DIAZ SOLER

Messieurs P. BERNARD - D. CHAIX - M. FRAYSSE - P. HUEBER - G. MORIN

Etaient absents excusés :

Mesdames B. BOUDIN - C. SHARDAN CULTY

Messieurs C. BARTHELEMY - M. ROUSTAN

Pouvoirs :

Monsieur G. MATTIUSI avait le pouvoir de C. BARTHELEMY

Monsieur JF. SIAUD avait le pouvoir de Monsieur M. ROUSTAN

Monsieur G. MANENT avait le pouvoir de Madame B. BOUDIN

Monsieur J. FAGARD avait le pouvoir de Madame C. SHARDAN CULTY

Madame Christiane MONDON, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2014-87 : Signature des conventions de mise à disposition avec la commune de Grignan dans le cadre de la collecte des ordures ménagères et de la gestion du haut de quai de la déchèterie

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre de l'exercice de la compétence « élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés (collecte et traitement) » par la Communauté de Communes sur l'intégralité de son territoire à compter du 1^{er} avril 2014, il convient d'organiser les modalités pratiques de fonctionnement du service sur le territoire de la Commune de Grignan.

Monsieur le Président rappelle en outre que, sur la proposition de la Commune de Grignan, le conseil communautaire a accepté, par délibération en date du 21 février 2014, la mise en œuvre des conventions de mise à disposition entre les agents de la commune de Grignan, la commune de Grignan et la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan pour la réalisation de la collecte des ordures ménagères et de la gestion du haut de quai de la déchèterie.

Monsieur le Président rappelle enfin au conseil communautaire que les agents ainsi que le matériel nécessaires seront mis à disposition de la Communauté de Communes pour la réalisation de ces deux missions.

Envoyé en préfecture le 28/03/2014

Reçu en préfecture le 28/03/2014

Affiché le

07 AVR. 2014

Monsieur le Président précise, que dans le cadre d'un transfert de compétence, les agents exerçant en totalité leurs fonctions dans un service transféré sont obligatoirement et automatiquement transférés à l'établissement public de coopération intercommunale. Par contre, les cas d'agents exerçant partiellement leurs activités dans un service transféré se règlent par convention entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale.

Ainsi, la Commune de Grignan a établi des projets de convention avec les personnels concernés ayant pour objet de définir, pour chaque agent, l'objet et la durée de la mise à disposition, les conditions de travail et plus particulièrement le temps de travail, les conditions de rémunération, de contrôle et d'évaluation de l'activité et enfin les conditions de cessation de la mise à disposition.

Monsieur le Président précise enfin que ces mises à disposition, étant destinées à régler la période transitoire nécessaire à l'harmonisation du service à l'échelle du territoire dans son intégralité, prendront automatiquement fin au 31 décembre 2014.

Monsieur le Président propose donc à l'Assemblée de l'autoriser à signer les conventions de mise à disposition à réception de la délibération exécutoire de la commune de Grignan autorisant Monsieur le Maire de Grignan à signer lesdites conventions.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Par 23 voix pour, 11 voix contre et 4 abstentions,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu les projets de conventions de mise à disposition des agents,

AUTORISE le Président à signer les conventions de mise à disposition entre les agents de la commune de Grignan, la commune de Grignan et la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan pour la réalisation de la collecte des ordures ménagères et la gestion du haut de quai de la déchèterie sur la commune de Grignan.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



REPUBLIQUE FRANÇAISE
 DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
 ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 28/03/2014
 Reçu en préfecture le 28/03/2014
 Affiché le 07 AVR. 2014

COMMUNAUTE DE COMMUNES
 ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	34
Excusés :.....	4
Absents :.....	8
Procurations :...	4

SEANCE DU 20 MARS 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt mars à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 13 mars 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Grignan (26230), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etalent Présents :

Mesdames :

J. BERAUD - R. FERRIGNO - N. FONTANY - J. FRIZON - C. LASCOMBES - C. MONDON - F. PEDREIRA - N. SAVEL

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - JL. BLANC - L. CHAMBONNET - B. DOUTRES - P. DUFFAU - B. DURIEUX - J. FAGARD - A. GIGONDAN - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - S. JULLIEN - G. MANENT - JL. MARTIN - G. MATTIUSI - G. MEYER - J. ORTIZ - JM. PERBEN - P. PHILEMON - B. REGNIER - G. RIBIERE - JF. SIAUD - J. SZABO - P. TOURNIAYRE - PA. VALAYER

Etalent absents :

Mesdames R. BOURQUIN - C. RAMON - R. DIAZ SOLER

Messieurs P. BERNARD - D. CHAIX - M. FRAYSSE - P. HUEBER - G. MORIN

Etalent absents excusés :

Mesdames B. BOUDIN - C. SHARDAN CULTY

Messieurs C. BARTHELEMY - M. ROUSTAN

Pouvoirs :

Monsieur G. MATTIUSI avait le pouvoir de C. BARTHELEMY

Monsieur JF. SIAUD avait le pouvoir de Monsieur M. ROUSTAN

Monsieur G. MANENT avait le pouvoir de Madame B. BOUDIN

Monsieur J. FAGARD avait le pouvoir de Madame C. SHARDAN CULTY

Madame Christiane MONDON, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2014-88 : Communication environnementale de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan - choix des imprimeurs

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'une consultation a été lancée en début d'année 2014 portant sur l'ensemble des outils de communication environnementale à réaliser en 2014.

Monsieur le Président précise que cette consultation portait sur la réalisation des outils suivants : Cahier de texte « environnement », distribué à la rentrée de septembre 2014, Réglettes « Faites votre tri », Feuilles « Mémotri ».

Après examen des offres reçues, il est proposé au Conseil Communautaire de retenir les offres des sociétés GRAPHOT (26130 SAINT PAUL TROIS CHATEAUX) et IMPRIMEX (84500 BOLLENE) et de valider la ventilation suivante entre ces prestataires, correspondant sur chaque outil à l'offre la mieux disante :

- **Cahier de texte, rentrée de septembre 2014.**

Il est proposé de retenir l'offre de la société GRAPHOT, sise ZI du bois des Lots - 26130 Saint Paul Trois Châteaux, avec un devis se détaillant comme suit :

- Réalisation du cahier de texte - 500 exemplaires	2.620,00 euros HT
(100 exemplaires supplémentaires)	195,00 euros HT)
- Mascotte - 7 mises en situation	1.455,00 euros HT

Envoyé en préfecture le 28/03/2014

Reçu en préfecture le 28/03/2014

Affiché le 07 AVR. 2014

- **Réglettes « Faites votre tri »**

Il est proposé de retenir l'offre de la société GRAPHOT, sise ZI du Bois des Lots - 26130 Saint Paul Trois Châteaux, avec un montant total de 1.820,00 euros HT pour 5000 exemplaires.

- **Feuillets « Mémotri »**

Il est proposé de retenir l'offre de la société IMPRIMEX, sise 2567 Avenue Jean Moulin - 84500 Bollène, avec un montant total de 216,00 euros HT pour 5000 exemplaires.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

DECIDE de retenir l'offre de la société GRAPHOT, sise ZI du bois des Lots - 26130 Saint Paul Trois Châteaux, avec un devis se détaillant comme suit pour la réalisation du cahier de textes 2014 :

- | | |
|--|-------------------|
| - Réalisation du cahier de texte - 500 exemplaires | 2.620,00 euros HT |
| (100 exemplaires supplémentaires) | 195,00 euros HT) |
| - Mascotte - 7 mises en situation | 1.455,00 euros HT |

DECIDE de retenir l'offre de la société GRAPHOT, sise ZI du Bois des Lots - 26130 Saint Paul Trois Châteaux, avec un montant total de 1.820,00 euros HT pour 5000 exemplaires des réglettes « Faites votre tri ».

DECIDE de retenir l'offre de la société IMPRIMEX, sise 2567 Avenue Jean Moulin - 84500 Bollène, avec un montant total de 216,00 euros HT pour 5000 exemplaires de feuillets « Mémotri ».

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

Le Président,
Patrick ADRIEN



REPUBLIQUE FRANÇAISE
 DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
 ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 28/03/2014
 Reçu en préfecture le 28/03/2014
 Affiché le **07 AVR. 2014**

COMMUNAUTE DE COMMUNES
 ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	34
Excusés :.....	4
Absents :.....	8
Procurations :...	4

SEANCE DU 20 MARS 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt mars à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 13 mars 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Grignan (26230), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

J. BERAUD - R. FERRIGNO - N. FONTANY - J. FRIZON - C. LASCOMBES - C. MONDON - F. PEDREIRA - N. SAVEL

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - JL. BLANC - L. CHAMBONNET - B. DOUTRES - P. DUFFAU - B. DURIEUX - J. FAGARD - A. GIGONDAN - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - S. JULLIEN - G. MANENT - JL. MARTIN - G. MATTIUSI - G. MEYER - J. ORTIZ - JM. PERBEN - P. PHILEMON - B. REGNIER - G. RIBIERE - JF. SIAUD - J. SZABO - P. TOURNIAYRE - PA. VALAYER

Etaient absents :

Mesdames R. BOURQUIN - C. RAMON - R. DIAZ SOLER

Messieurs P. BERNARD - D. CHAIX - M. FRAYSSE - P. HUEBER - G. MORIN

Etaient absents excusés :

Mesdames B. BOUDIN - C. SHARDAN CULTY

Messieurs C. BARTHELEMY - M. ROUSTAN

Pouvoirs :

Monsieur G. MATTIUSI avait le pouvoir de C. BARTHELEMY

Monsieur JF. SIAUD avait le pouvoir de Monsieur M. ROUSTAN

Monsieur G. MANENT avait le pouvoir de Madame B. BOUDIN

Monsieur J. FAGARD avait le pouvoir de Madame C. SHARDAN CULTY

Madame Christiane MONDON, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2014-89 : Réalisation d'un spectacle de sensibilisation au tri sélectif à destination des élèves des écoles maternelles du territoire de l'Enclave des Papes et du Pays de Grignan - Choix de la compagnie théâtrale

Monsieur le Président informe l'Assemblée que, suite aux interventions en milieu scolaire réalisées par le passé sur le territoire de l'Enclave des Papes, il est proposé d'offrir aux élèves des classes de grande section des écoles maternelles de l'ensemble du territoire un spectacle basé sur le thème du tri sélectif.

Monsieur le Président précise que l'objectif de ce spectacle est de continuer le travail de sensibilisation des enfants à l'environnement et au développement durable sous forme d'amusement.

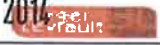
Monsieur le Président précise en outre que plusieurs compagnies proposant des spectacles répondant à cette thématique ont été consultées et qu'il est envisagé de retenir la troupe « le petit théâtre vert » - YES HIGH TECH - sise 20 rue Saint Joseph - 42000 Saint-Etienne, avec le spectacle « Gaspi Birthday Julie ».

Monsieur le Président précise enfin que le coût total de ce spectacle, pour trois représentations, s'élève à **2.225,25 euros TTC**.

Envoyé en préfecture le 28/03/2014

Reçu en préfecture le 28/03/2014

Affiché le 07 AVR. 2014



Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver le choix de la compagnie « le petit théâtre vert » pour la réalisation d'un spectacle de sensibilisation au tri sélectif à destination des élèves de grande section des écoles maternelles de l'Enclave des Papes et du Pays de Grignan.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

APPROUVE le choix de la compagnie « le petit théâtre vert » - YES HIGH TECH - sise 20 rue Saint Joseph - 42000 Saint-Etienne - pour la réalisation d'un spectacle de sensibilisation au tri sélectif à destination des élèves de grande section des écoles maternelles de l'Enclave des Papes et du Pays de Grignan intitulé « Gaspi Birthday Julie ».

PRECISE que le coût total de ce spectacle, pour trois représentations, s'élève à 2.225,25 euros TTC.

AUTORISE enfin Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



REPUBLIQUE FRANÇAISE
 DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
 ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 28/03/2014
 Reçu en préfecture le 28/03/2014
 Affiché le 07 AVR. 2014

COMMUNAUTE DE COMMUNES
 ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	34
Excusés :.....	4
Absents :.....	8
Procurations :...	4

SEANCE DU 20 MARS 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt mars à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 13 mars 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Grignan (26230), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

J. BERAUD - R. FERRIGNO - N. FONTANY - J. FRIZON - C. LASCOMBES - C. MONDON - F. PEDREIRA - N. SAVEL

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - JL. BLANC - L. CHAM BONNET - B. DOUTRES - P. DUFFAU - B. DURIEUX - J. FAGARD - A. GIGONDAN - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - S. JULLIEN - G. MANENT - JL. MARTIN - G. MATTIUSSI - G. MEYER - J. ORTIZ - JM. PERBEN - P. PHILEMON - B. REGNIER - G. RIBIERE - JF. SIAUD - J. SZABO - P. TOURNIAYRE - PA. VALAYER

Etaient absents :

Mesdames R. BOURQUIN - C. RAMON - R. DIAZ SOLER

Messieurs P. BERNARD - D. CHAIX - M. FRAYSSE - P. HUEBER - G. MORIN

Etaient absents excusés :

Mesdames B. BOUDIN - C. SHARDAN CULTY

Messieurs C. BARTHELEMY - M. ROUSTAN

Pouvoirs :

Monsieur G. MATTIUSSI avait le pouvoir de C. BARTHELEMY

Monsieur JF. SIAUD avait le pouvoir de Monsieur M. ROUSTAN

Monsieur G. MANENT avait le pouvoir de Madame B. BOUDIN

Monsieur J. FAGARD avait le pouvoir de Madame C. SHARDAN CULTY

Madame Christiane MONDON, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2014-90 : Communication environnementale auprès des scolaires du territoire de l'Enclave des Papes et du Pays de Grignan - Choix du prestataire pour le transport des élèves.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que la Commission Environnement propose, dans le cadre des animations mises en place à destination des scolaires du territoire d'une part, d'offrir aux élèves des classes de grande section des écoles maternelles de l'ensemble du territoire un spectacle basé sur le thème du tri sélectif et, d'autre part, d'organiser des visites du centre de tri géré par la société NOVERGIE, situé sur Vedène, pour les élèves de classe de CE2 du territoire.

Monsieur le Président précise que la société NOVERGIE ne pouvant accueillir toutes les classes avant la fin de l'année scolaire 2013-2014, il est proposé d'organiser cette sortie dans un premier temps pour 4 classes du territoire. Cette sortie scolaire pourra ensuite être organisée auprès de l'ensemble des 16 classes (360 élèves) du territoire durant l'année scolaire prochaine.

Monsieur le Président informe le Conseil que pour assurer une prise en charge convenable des scolaires dans le cadre de l'organisation de ces animations, il convient de prévoir les conditions de transport des différentes écoles.

Envoyé en préfecture le 28/03/2014

Reçu en préfecture le 28/03/2014

Affiché le 07 AVR. 2014

Monsieur le Président précise que plusieurs sociétés assurant ce type de prestations ont été consultées. Monsieur le Président informe le Conseil qu'au vu des différentes offres reçues, c'est la Société LIEUTAUD, sise Avenue des Choralies - 84110 VAISON LA ROMAINE qui se révèle la mieux disante avec une offre se détaillant comme suit :

- Spectacle - Transport jusqu'à la Salle du Vignarès pour les écoles maternelles : 1.454,00 euros TTC, correspondant à la mise à disposition de 11 autocars 49 fauteuils.
- Excursion - transport jusqu'au centre de tri de Vedène pour 4 classes de CE2 : 1.260,00 euros TTC, correspondant à la mise à disposition de 4 autocars 49 fauteuils.

Il est donc proposé au Conseil de retenir les offres de la société LIEUTAUD (84 Vaison-la-Romaine).

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

DECIDE de confier le transport des élèves des écoles maternelles du territoire jusqu'à la Salle du Vignarès, pour assister au spectacle organisé dans le cadre de la communication environnementale de la Communauté des Communes à la Société LIEUTAUD, sise Avenue des Choralies - 84110 VAISON LA ROMAINE.

PRECISE que le coût de cette prestation représente un montant global de 1.454,00 euros TTC, correspondant à la mise à disposition de 11 autocars - 49 fauteuils.

DECIDE de confier le transport des scolaires jusqu'au centre de tri de Vedène, destiné à 4 classes de CE2 du territoire, à la Société LIEUTAUD, sise Avenue des Choralies - 84110 VAISON LA ROMAINE.

PRECISE que le coût de cette prestation représente un montant global de 1.260,00 euros TTC, correspondant à la mise à disposition de 4 autocars - 49 fauteuils.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



COMMUNAUTE DE COMMUNES
 ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	34
Excusés :.....	4
Absents :.....	8
Procurations :...	4

SEANCE DU 20 MARS 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt mars à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 13 mars 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Grignan (26230), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

J. BERAUD - R. FERRIGNO - N. FONTANY - J. FRIZON - C. LASCOMBES - C. MONDON - F. PEDREIRA - N. SAVEL

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - JL. BLANC - L. CHAMBONNET - B. DOUTRES - P. DUFFAU - B. DURIEUX - J. FAGARD - A. GIGONDAN - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - S. JULLIEN - G. MANENT - JL. MARTIN - G. MATTIUSSI - G. MEYER - J. ORTIZ - JM. PERBEN - P. PHILEMON - B. REGNIER - G. RIBIERE - JF. SIAUD - J. SZABO - P. TOURNIAYRE - PA. VALAYER

Etaient absents :

Mesdames R. BOURQUIN - C. RAMON - R. DIAZ SOLER

Messieurs P. BERNARD - D. CHAIX - M. FRAYSSE - P. HUEBER - G. MORIN

Etaient absents excusés :

Mesdames B. BOUDIN - C. SHARDAN CULTY

Messieurs C. BARTHELEMY - M. ROUSTAN

Pouvoirs :

Monsieur G. MATTIUSSI avait le pouvoir de C. BARTHELEMY

Monsieur JF. SIAUD avait le pouvoir de Monsieur M. ROUSTAN

Monsieur G. MANENT avait le pouvoir de Madame B. BOUDIN

Monsieur J. FAGARD avait le pouvoir de Madame C. SHARDAN CULTY

Madame Christiane MONDON, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2014-91 : Restructuration d'un bâtiment industriel en hôtel et pépinière d'entreprises - Aménagements extérieurs et intérieurs de la future Cité du Végétal - Dévolution des travaux.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'une consultation a été lancée dans le cadre d'une procédure adaptée en vue de la restructuration d'une partie du bâtiment industriel dit « de Tiro Clas », propriété de la Communauté de Communes, liée aux aménagements extérieurs du site et aux aménagements intérieurs, décomposés de la façon suivante :

- 1 700 m² de pépinière d'entreprises, composée de bureaux, ateliers et espaces communs mutualisés (accueil central, salle de réunion, salle de restauration, salle de reprographie).
- 900 m² d'hôtel d'entreprises destinés à accueillir la société IMCARVAU.

Monsieur le Président rappelle, qu'au vu des délais de réalisation très courts (fin mai pour l'hôtel d'entreprises et fin septembre pour la pépinière d'entreprises), cette consultation prévoyait l'attribution du marché à une entreprise générale ou à un groupement.

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'après analyse des offres reçues, il lui est proposé de retenir l'offre du groupement conjoint conduit par la S.A. RODARI, 185 rue du Dr André Dion - ZA les Laurons - BP 49 - 26 111 NYONS.

Envoyé en préfecture le 28/03/2014

Reçu en préfecture le 28/03/2014

Affiché le

07 AVR. 2014

10h15

Monsieur le Président complète en présentant l'ensemble des dix co-traitants :

Lot 1 « Terrassement - VRD - aménagements extérieurs »

S.A.R.L. AYGLON

Chemin de la Prévosse - 84 600 VALREAS

Lot 2 « Démolitions - gros œuvre »

S.A. RODARI

185 rue du Dr André Dion, ZA les Laurons, BP 49, 26 111 NYONS.

Lot 3 « Façades » / Lot 4 « Menuiseries extérieures »

S.A.S. Pascal Stores Fermetures / ALU VAISON

ZA Les Ecluses - BP 127 - 84 110 VAISON LA ROMAINE

Lot 5 « Plâtrerie peinture faux-plafond » :

> LOPEZ Peinture

ZI sud 6 rue Jacques Monod - 26 700 PIERRELATTE

> S.A.R.L. DUFOUR

ZA les Laurons - 26 110 NYONS

Lot 6 « revêtements de sol » :

S.A.S. Ressegaire carrelage

130 Impasse du Malin - 26 110 AUBRES

Lot 7 « Menuiserie intérieure »

S.A.S. Grosjean

ZI La Grèze - Allée Germain Aubert - 84 600 VALREAS

Lot 8 « Portes industrielles - serrureries »

S.A.S. GUIGUES et Fils

8, avenue St Paul de Québec - 84 600 VALREAS

Lot 9 « Electricité »

S.A.S. REBOUL-COTTE

PA de Fortuneau - BP 95 - 26 203 MONTELMAR

Lot 10 « Chauffage, ventilation, plomberie »

S.A.S. AMD énergies

711, route de Carpentras - 84 320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire de bien vouloir valider ce choix et de l'autoriser en conséquence à signer le marché correspondant avec le groupement conjoint conduit par la S.A. RODARI, d'un montant global de 1.895.000,00 euros HT.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

AUTORISE la dévolution du marché de travaux relatif à la restructuration d'un bâtiment industriel en hôtel et pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal au groupement conjoint conduit par la S.A. RODARI, 185 rue du Dr André Dion - ZA les Laurons - BP 49 - 26 111 NYONS.

PRECISE que le montant de ce marché s'établit à 1.895.000,00 euros HT.

AUTORISE en outre Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**



**Le Président,
Patrick ADRIEN**

REPUBLIQUE FRANÇAISE
 DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
 ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 28/03/2014
 Reçu en préfecture le 28/03/2014
 Affiché le 07 AVR. 2014

COMMUNAUTE DE COMMUNES
 ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	34
Excusés :.....	4
Absents :.....	8
Procurations :...	4

SEANCE DU 20 MARS 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt mars à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 13 mars 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Grignan (26230), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

J. BERAUD - R. FERRIGNO - N. FONTANY - J. FRIZON - C. LASCOMBES - C. MONDON - F. PEDREIRA - N. SAVEL

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - JL. BLANC - L. CHAMBONNET - B. DOUTRES - P. DUFFAU - B. DURIEUX - J. FAGARD - A. GIGONDAN - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - S. JULLIEN - G. MANENT - JL. MARTIN - G. MATTIUSSI G. MEYER - J. ORTIZ - JM. PERBEN - P. PHILEMON - B. REGNIER - G. RIBIERE - JF. SIAUD - J. SZABO P. TOURNIAYRE - PA. VALAYER

Etaient absents :

Mesdames R. BOURQUIN - C. RAMON - R. DIAZ SOLER

Messieurs P. BERNARD - D. CHAIX - M. FRAYSSE - P. HUEBER - G. MORIN

Etaient absents excusés :

Mesdames B. BOUDIN - C. SHARDAN CULTY

Messieurs C. BARTHELEMY - M. ROUSTAN

Pouvoirs :

Monsieur G. MATTIUSSI avait le pouvoir de C. BARTHELEMY

Monsieur JF. SIAUD avait le pouvoir de Monsieur M. ROUSTAN

Monsieur G. MANENT avait le pouvoir de Madame B. BOUDIN

Monsieur J. FAGARD avait le pouvoir de Madame C. SHARDAN CULTY

Madame Christiane MONDON, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n° 2014-92 : Tènement dit « de Tiro Clas » - Aménagements de la Cité du Végétal et des nouveaux bureaux de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan - Contribution financière pour une extension du réseau public de distribution d'électricité - Signature des devis de raccordement ERDF.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que les travaux dédiés aux 1700 m² de la pépinière d'entreprises et aux 900 m² de l'hôtel d'entreprises de la Cité du Végétal ont été attribués au groupement conjoint conduit par la S.A. RODARI par délibération concomitante.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le projet de plateforme d'éco extraction semi industrielle porté par France Eco Extraction composé des trois pôles de compétitivité PASS, TERRALIA et TRIMATEC, aux côtés de l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse va entrer en phase réalisation.

Monsieur le Président rappelle que la plateforme d'éco extraction doit occuper 750 m² au sein de la Cité du Végétal et que les aménagements prévus pour son installation, subventionnés à hauteur de 449.094,00 euros, doivent être réalisés avant la fin de l'année 2014.

Monsieur le Président rappelle enfin que le nouveau siège de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan se situera sur le même site, au deuxième étage du bâtiment dit « de Tiro Clas », installation effective début avril 2014.

Envoyé en préfecture le 28/03/2014

Reçu en préfecture le 28/03/2014

Affiché le 07 AVR. 2014

Monsieur le Président informe l'Assemblée que dans ce contexte quatre devis de raccordement ont été établis par ERDF en vue d'une extension du réseau public de distribution d'électricité. Monsieur le Président détaille l'offre faite par ERDF :

- la pépinière d'entreprises sur du tarif bleu en 36 KVA avec 1 compteur pour les communs (accueil, sanitaires, bureaux, salles de réunion et de restauration) et 7 compteurs pour les 7 ateliers : 40.311,56 euros TTC
- Imcarvau avec un tarif jaune à 100 KVA : 8.209,06 euros TTC.
- la plateforme d'éco extraction avec un tarif jaune en 250 KVA : 11.504,14 euros TTC.
- les bureaux de la CCEPPG avec un tarif bleu à 36 KVA : 8.905,98 euros TTC.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver la signature des ces quatre offres de raccordement, représentant un coût global TTC de 68.930,74 euros.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

APPROUVE la signature des quatre devis de raccordement établis par ERDF en vue d'une extension du réseau public de distribution d'électricité pour la pépinière d'entreprises, l'hôtel d'entreprises, la plateforme d'éco extraction et le siège de la C.C.E.P.P.G.

PRECISE que le montant total de raccordement ERDF est de 68.930,74 euros TTC.

AUTORISE en outre Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

Le Président,
Patrick ADRIEN



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT AVIGNON

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	34
Excusés :.....	4
Absents :.....	8
Procurations :...	4

SEANCE DU 20 MARS 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt mars à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES régulièrement convoqué le 13 mars 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Grignan (26230), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

J. BERAUD - R. FERRIGNO - N. FONTANY - J. FRIZON - C. LASCOMBES - C. MONDON - F. PEDREIRA - N. SAVEL

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - JL. BLANC - L. CHAMBONNET - B. DOUTRES - P. DUFFAU - B. DURIEUX - J. FAGARD - A. GIGONDAN - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - S. JULLIEN - G. MANENT - JL. MARTIN - G. MATTIUSSI G. MEYER - J. ORTIZ - JM. PERBEN - P. PHILEMON - B. REGNIER - G. RIBIERE - JF. SIAUD - J. SZABO P. TOURNIAYRE - PA. VALAYER

Etaient absents :

Mesdames R. BOURQUIN - C. RAMON - R. DIAZ SOLER

Messieurs P. BERNARD - D. CHAIX - M. FRAYSSE - P. HUEBER - G. MORIN

Etaient absents excusés :

Mesdames B. BOUDIN - C. SHARDAN CULTY

Messieurs C. BARTHELEMY - M. ROUSTAN

Pouvoirs :

Monsieur G. MATTIUSSI avait le pouvoir de C. BARTHELEMY

Monsieur JF. SIAUD avait le pouvoir de Monsieur M. ROUSTAN

Monsieur G. MANENT avait le pouvoir de Madame B. BOUDIN

Monsieur J. FAGARD avait le pouvoir de Madame C. SHARDAN CULTY

Madame Christiane MONDON, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n° 2014-93 : Convention annuelle d'objectifs et de moyens entre l'Office de Tourisme de Valréas Enclave des Papes et la Communauté des Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de respecter pour 2014 les engagements précédemment actés au sein de la C.C.E.P. envers l'Office de Tourisme de Valréas Enclave des Papes, portant sur une aide financière, au titre de la compétence « Promotion touristique d'intérêt communautaire ».

Monsieur le Président détaille l'enveloppe budgétaire dédiée à l'Office de Tourisme de Valréas Enclave des Papes :

- une aide financière au fonctionnement de 4.300,00 euros.
- La prise en charge d'outils, d'actions et de missions spécifiques de promotion d'intérêt communautaire, pour un total de 19.788,90 euros.
- Soit, 24.088,90 euros pour l'année 2014.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan entend établir une convention annuelle d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme de Valréas Enclave des Papes, sis Avenue Maréchal Leclerc, 84 600 VALREAS. Cette convention 2014 fixera ainsi les termes de l'aide financière dédiée à l'Office de Tourisme.

Envoyé en préfecture le 31/03/2014

Reçu en préfecture le 31/03/2014

Affiché le 07 AVR. 2014

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver la signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme de Valréas Enclave des Papes.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

APPROUVE la signature de la convention annuelle d'objectifs et de moyens par laquelle la Communauté des Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan décide de poursuivre en 2014 les engagements pris antérieurement au sein de la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes, envers l'Office de Tourisme de Valréas Enclave des Papes dans le cadre de la compétence « promotion touristique d'intérêt communautaire ».

PRECISE que pour assurer les actions liées à cette compétence, des crédits annuels de fonctionnement sont alloués à l'Office de Tourisme, d'un montant de 4.300,00 euros.

PRECISE que la Communauté de Communes participe aussi financièrement à la réalisation d'outils liés à cette compétence, d'un montant de 19.788,90 euros.

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention annuelle d'objectifs et de moyens dans les termes annexés à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



COMMUNAUTE DE COMMUNES
 ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	34
Excusés :.....	4
Absents :.....	8
Procurations :...	4

SEANCE DU 20 MARS 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt mars à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 13 mars 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Grignan (26230), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

J. BERAUD - R. FERRIGNO - N. FONTANY - J. FRIZON - C. LASCOMBES - C. MONDON - F. PEDREIRA - N. SAVEL

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - JL. BLANC - L. CHAMBONNET - B. DOUTRES - P. DUFFAU - B. DURIEUX - J. FAGARD - A. GIGONDAN - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - S. JULLIEN - G. MANENT - JL. MARTIN - G. MATTIUSSI - G. MEYER - J. ORTIZ - JM. PERBEN - P. PHILEMON - B. REGNIER - G. RIBIERE - JF. SIAUD - J. SZABO - P. TOURNIAYRE - PA. VALAYER

Etaient absents :

Mesdames R. BOURQUIN - C. RAMON - R. DIAZ SOLER

Messieurs P. BERNARD - D. CHAIX - M. FRAYSSE - P. HUEBER - G. MORIN

Etaient absents excusés :

Mesdames B. BOUDIN - C. SHARDAN CULTY

Messieurs C. BARTHELEMY - M. ROUSTAN

Pouvoirs :

Monsieur G. MATTIUSSI avait le pouvoir de C. BARTHELEMY

Monsieur JF. SIAUD avait le pouvoir de Monsieur M. ROUSTAN

Monsieur G. MANENT avait le pouvoir de Madame B. BOUDIN

Monsieur J. FAGARD avait le pouvoir de Madame C. SHARDAN CULTY

Madame Christiane MONDON, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2014-94 : Actions de promotion touristique d'intérêt communautaire - Validation du programme d'actions 2014 réalisé par l'office de tourisme de Valréas Enclave des Papes.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, dans le cadre de la compétence action économique de la Communauté, il avait été décidé par la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes de mettre l'accent sur le développement touristique et la promotion du territoire de l'Enclave, axes essentiels du développement économique.

Monsieur le Président rappelle en outre que dans ce cadre, une subvention est versée annuellement à l'Office de tourisme Valréas Enclave des Papes, dont une partie porte sur la prise en charge d'actions de promotion touristique.

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire les orientations retenues pour l'exercice 2014, qui, avec un coût global de 19.788,90 euros, se détaillent comme suit :

ACTIONS 2014	EX	TTC
DOCUMENTS TOURISTIQUES		
Sets de table	15000	815,00 €
Guide des RDV de l'été	3000	485,00 €

Envoyé en préfecture le 28/03/2014

Reçu en préfecture le 28/03/2014

Affiché le 07 AVR. 2014

LEZOUZE

Tracts de Noël	2000	390,00 €
Programme Journées du Patrimoine	2000	575,00 €
Semaine du Goût	Affiches et progs	600,00 €
Guide des Hébergements 2014	2 000 ex	2 268,00 €
Guide Enclave des Papes sans régie pub	5000	2 990,00 €
Dépliants d'appel10000ex	10 000 (FR/GB/D/NL)	1 880,00 €
PROMOTION TRUFFE		
Participation promotion Truffe Emotion	Ban des Truffes/dépliants / accueil presse...	3 500,00 €
NTIC		
Géocaching Enclave des Papes	GPS / flyers/abonnement géocaching	200,00 €
G7 (coût annuel SITRA et site Web)		950,00 €
Borne ESCAPADO	rétrocession adthv	240,00 €
Site Mobile avec ADT 84		95,90 €
ALTIMAX - fournisseur site www.ot- valreas.fr	400 reconduction et 400 maintenance	800,00 €
Frais de routage et d'envois SARBACANE - e-mailing		900,00 €
Centrale de disponibilités locations saisonnnières	logiciel DéAdeLe	800,00 €
Formation PAO Photoshop Indesign avec CCEPPG		1 800,00 €
Traduction anglais / allemand site Internet		500,00 €
TOTAL		19 788,90 €

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de bien vouloir valider ce programme d'actions.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

VALIDE le programme d'actions de promotion touristique d'intérêt communautaire qui sera mis en œuvre en 2014 par l'office de tourisme Valréas Enclave des Papes et arrête son montant à 19.788,90 euros.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



COMMUNAUTE DE COMMUNES
 ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	34
Excusés :.....	4
Absents :.....	8
Procurations :...	4

SEANCE DU 20 MARS 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt mars à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 13 mars 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Grignan (26230), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

J. BERAUD - R. FERRIGNO - N. FONTANY - J. FRIZON - C. LASCOMBES - C. MONDON - F. PEDREIRA - N. SAVEL

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - JL. BLANC - L. CHAMBONNET - B. DOUTRES - P. DUFFAU - B. DURIEUX - J. FAGARD - A. GIGONDAN - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - S. JULLIEN - G. MANENT - JL. MARTIN - G. MATTIUSI - G. MEYER - J. ORTIZ - JM. PERBEN - P. PHILEMON - B. REGNIER - G. RIBIERE - JF. SIAUD - J. SZABO - P. TOURNIAYRE - PA. VALAYER

Etaient absents :

Mesdames R. BOURQUIN - C. RAMON - R. DIAZ SOLER

Messieurs P. BERNARD - D. CHAIX - M. FRAYSSE - P. HUEBER - G. MORIN

Etaient absents excusés :

Mesdames B. BOUDIN - C. SHARDAN CULTY

Messieurs C. BARTHELEMY - M. ROUSTAN

Pouvoirs :

Monsieur G. MATTIUSI avait le pouvoir de C. BARTHELEMY

Monsieur JF. SIAUD avait le pouvoir de Monsieur M. ROUSTAN

Monsieur G. MANENT avait le pouvoir de Madame B. BOUDIN

Monsieur J. FAGARD avait le pouvoir de Madame C. SHARDAN CULTY

Madame Christiane MONDON, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2014-95 : Compétence tourisme d'intérêt communautaire - Versement d'une subvention exceptionnelle de 10.000 euros au titre de l'exercice 2014 à l'Office de Tourisme de Valréas Enclave des Papes

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'est versée annuellement à l'Office de Tourisme de Valréas - Enclave des Papes une subvention portant d'une part, sur les frais récurrents liés à la mise en œuvre de la compétence tourisme d'intérêt communautaire et, d'autre part, sur le financement d'actions de communication spécifiques confiées annuellement par la Communauté de Communes à cette structure.

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il lui est proposé de valider le versement d'une subvention exceptionnelle de 10.000 euros à l'Office de Tourisme de Valréas Enclave des Papes, pour l'exercice 2014, au titre de l'accroissement du temps passé par les employés de l'association sur les missions de promotion touristique d'intérêt communautaire exercées par l'Office de Tourisme. Le développement de ces missions a effectivement généré des surcoûts de fonctionnement auxquels il convient de répondre.

Monsieur le Président rappelle enfin que, dans le cadre de la nouvelle intercommunalité, la compétence tourisme va faire l'objet d'une redéfinition à l'échelle du nouveau périmètre, ce qui justifie le caractère ponctuel pour 2014 de cette subvention exceptionnelle.

Envoyé en préfecture le 28/03/2014

Reçu en préfecture le 28/03/2014

Affiché le 07 AVR. 2014

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 10.000 euros à l'Office de Tourisme de Valréas Enclave des Papes, au titre de l'exercice 2014, pour répondre au développement des missions d'intérêt communautaire exercées par cette structure.

PRECISE que le versement de cette subvention exceptionnelle sera effectué de façon fractionnée, le solde n'étant appelé à être versé qu'après présentation d'un rapport circonstancié reprenant l'ensemble des missions d'intérêt communautaire exercées par l'Office de Tourisme lors de l'année 2014.

PRECISE en outre que cette somme sera portée au compte 65-74 « Subventions de fonctionnement - Associations et autres organismes privés » du budget primitif 2014.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
 ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	34
Excusés :	4
Absents :	8
Procurations :...	4

SEANCE DU 20 MARS 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt mars à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 13 mars 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Grignan (26230), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

J. BERAUD - R. FERRIGNO - N. FONTANY - J. FRIZON - C. LASCOMBES - C. MONDON - F. PEDREIRA - N. SAVEL

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - JL. BLANC - L. CHAMBONNET - B. DOUTRES - P. DUFFAU - B. DURIEUX - J. FAGARD - A. GIGONDAN - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - S. JULLIEN - G. MANENT - JL. MARTIN - G. MATTIUSI - G. MEYER - J. ORTIZ - JM. PERBEN - P. PHILEMON - B. REGNIER - G. RIBIERE - JF. SIAUD - J. SZABO - P. TOURNIAYRE - PA. VALAYER

Etaient absents :

Mesdames R. BOURQUIN - C. RAMON - R. DIAZ SOLER

Messieurs P. BERNARD - D. CHAIX - M. FRAYSSE - P. HUEBER - G. MORIN

Etaient absents excusés :

Mesdames B. BOUDIN - C. SHARDAN CULTY

Messieurs C. BARTHELEMY - M. ROUSTAN

Pouvoirs :

Monsieur G. MATTIUSI avait le pouvoir de C. BARTHELEMY

Monsieur JF. SIAUD avait le pouvoir de Monsieur M. ROUSTAN

Monsieur G. MANENT avait le pouvoir de Madame B. BOUDIN

Monsieur J. FAGARD avait le pouvoir de Madame C. SHARDAN CULTY

Madame Christiane MONDON, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2014-96 ; Initiative Seuil de Provence - Convention triennale 2012-2014 et avenant formalisant l'adhésion de l'Enclave des Papes et de la Commune de Grignan.

Monsieur le Président rappelle qu'INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE est la plate-forme du réseau Initiative France qui intervient sur le territoire de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan. C'est un outil au service de la Communauté de Communes pour favoriser la création d'entreprises et d'emplois pérennes.

Monsieur le Président explique que son action consiste à aider les créations et reprises d'entreprises en octroyant et en levant des financements nécessaires au démarrage de ces activités.

Monsieur le Président précise que, depuis 2013, son action est ouverte aux projets agricoles et au développement d'entreprises de moins de 5 ans.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'une convention triennale 2012-2014 lie la Communauté de Communes à la plateforme Initiative Seuil de Provence, au titre des dispositions prises par l'ancienne C.C.P.G., cette dernière adhérant déjà annuellement à cette structure.

Envoyé en préfecture le 31/03/2014

Reçu en préfecture le 31/03/2014

Affiché le



Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'autoriser la signature d'un avenant entre la plateforme Initiative Seuil de Provence et la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan, pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, pour un montant annuel de 11.991,12 euros (soit 0.51 € / habitant sur 23 512 habitants).

Monsieur le Président précise enfin que cet avenant permettra de faire bénéficier les porteurs de projets de l'accompagnement technique et financier dispensé par la plateforme, sur l'ensemble de la nouvelle intercommunalité.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

AUTORISE la signature d'un avenant à la convention triennale avec Initiative Seuil de Provence, pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, permettant l'intégration de l'Enclave des Papes et de la Commune de Grignan à ladite convention et portant le nombre d'habitants à 23 512.

PRECISE que le montant annuel d'adhésion est fixé à 0.51€ / habitant.

AUTORISE en outre Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
 ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	34
Excusés :.....	4
Absents :.....	8
Procurations :...	4

SEANCE DU 20 MARS 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt mars à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 13 mars 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Grignan (26230), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

J. BERAUD - R. FERRIGNO - N. FONTANY - J. FRIZON - C. LASCOMBES - C. MONDON - F. PEDREIRA - N. SAVEL

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - JL. BLANC - L. CHAMBONNET - B. DOUTRES - P. DUFFAU - B. DURIEUX - J. FAGARD - A. GIGONDAN - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - S. JULLIEN - G. MANENT - JL. MARTIN - G. MATTIUSSI - G. MEYER - J. ORTIZ - JM. PERBEN - P. PHILEMON - B. REGNIER - G. RIBIERE - JF. SIAUD - J. SZABO - P. TOURNIAYRE - PA. VALAYER

Etaient absents :

Mesdames R. BOURQUIN - C. RAMON - R. DIAZ SOLER

Messieurs P. BERNARD - D. CHAIX - M. FRAYSSE - P. HUEBER - G. MORIN

Etaient absents excusés :

Mesdames B. BOUDIN - C. SHARDAN CULTY

Messieurs C. BARTHELEMY - M. ROUSTAN

Pouvoirs :

Monsieur G. MATTIUSSI avait le pouvoir de C. BARTHELEMY

Monsieur JF. SIAUD avait le pouvoir de Monsieur M. ROUSTAN

Monsieur G. MANENT avait le pouvoir de Madame B. BOUDIN

Monsieur J. FAGARD avait le pouvoir de Madame C. SHARDAN CULTY

Madame Christiane MONDON, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2014- 97: Compétence développement touristique d'intérêt communautaire - Harmonisation du régime de la taxe de séjour sur le périmètre de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan.

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que :

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes en séance du 25 juin 2008 a instauré le régime de la taxe de séjour au réel sur l'ensemble du territoire à partir du 1er avril 2009. Il a été modifié par les délibérations n°2013-91 et n°2013-92, portant sur :

- la mise en conformité des tarifs en adéquation avec la loi du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques et le décret (n° 2011-1248) du 6 octobre 2011 modifiant les barèmes des taxes de séjour.
- la mise en place d'un outil de télé-déclaration mensuel de la taxe de séjour.

Le Conseil Communautaire du Syndicat d'Aménagement du Pays de Grignan a instauré le régime de la taxe de séjour au réel sur l'ensemble du territoire du Pays de Grignan à partir du 1er janvier 2003. L'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 a autorisé le retrait de la commune de Grignan du S.A.P.G. et a porté transformation du S.A.P.G. en Communauté de Communes du Pays de Grignan.

Le régime de la taxe de séjour sur ce territoire a été modifié par délibération du 20 décembre 2010 avec l'adhésion de la commune de Montségur sur Lauzon à la Communauté de Communes du Pays de Grignan au 31 décembre 2010.

Le Conseil Municipal de Grignan du 12 janvier 2010 a rappelé par délibération n°10-02-01 le régime de la taxe de séjour appliquée sur la commune, similaire au régime pratiqué auparavant par le S.A.P.G.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan est aujourd'hui en capacité d'instaurer la taxe de séjour à l'échelle de tout son périmètre. Dans la cadre de la période de transition dont elle dispose dans l'année de la fusion, le Conseil Communautaire a acté, par délibération n°2014-51 du 21 février 2014, le principe d'un versement du produit de la taxe de séjour perçue par les logeurs du Pays de Grignan et de Grignan, sur l'année 2014, auprès du Comptable Public de Valréas, avant le 10 janvier 2015. Les régimes antérieurs de la taxe de séjour tels que définis par la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes, la Communauté de Communes du Pays de Grignan et la commune de Grignan seront conservés jusqu'au 31 décembre 2014.

Le Conseil Communautaire entend, désormais, mettre en œuvre la définition d'une nouvelle politique de taxe de séjour et acter son harmonisation, effective dès le 1^{er} janvier 2015. Le choix de cette date d'entrée en vigueur d'un nouveau régime de taxe de séjour pour l'ensemble du nouveau périmètre s'entend par le respect des réservations déjà engagées en 2014 auprès des logeurs de la C.C.E.P.P.G. et des divers vecteurs de communication déjà engagés et réalisés par ces derniers pour l'année en cours.

Pour mémoire, la taxe de séjour est acquittée au réel par le touriste qui réside à titre onéreux sur le territoire de la communauté. Elle est économiquement neutre pour les hébergeurs qui en ajoutent le montant à leur facture et la reversent périodiquement à la communauté de communes. Le choix du réel concerne les régimes adoptés antérieurement à la création par fusion de la C.C.E.P.P.G.

Les points divergents portent aujourd'hui sur :

- Les tarifs de la taxe de séjour
- l'âge à partir duquel la taxe de séjour doit être acquittée (les + de 13 ans sur l'Enclave des Papes et les + de 18 ans sur le Pays de Grignan et Grignan)
- les périodes de déclaration de la taxe de séjour (mensuelle pour l'Enclave des Papes via une plateforme de télé-déclaration et annuelle pour le Pays de Grignan et Grignan au 30 novembre de chaque année).
- Les périodes de versement du produit de la taxe de séjour (trimestrielle pour l'Enclave des Papes et annuelle pour le Pays de Grignan et Grignan).

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour du développement touristique sur le périmètre de la C.C.E.P.P.G., c'est-à-dire :

- pour toute action réalisée directement au sein de la Communauté (insertions publicitaires, documents touristiques et actions diverses contribuant au développement et à l'amélioration des circuits de randonnées...)
- ou toute mission dédiée à une structure de développement touristique assurant la promotion et la communication du territoire, par le biais d'une convention.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il est proposé :

- d'harmoniser les tarifs de la taxe de séjour sur l'ensemble du nouveau périmètre dans le respect de la loi du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques et le décret (n°2011-1248) du 6 octobre 2011.
- de respecter l'article L 2333-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, en exemptant de taxe de séjour les enfants de moins de 13 ans, pour l'ensemble du nouveau périmètre.
- de lisser les périodes de déclaration et de versement du produit de la taxe de séjour.
- d'optimiser le suivi des déclarations et des versements du produit de la taxe de séjour grâce à l'ouverture de la plateforme de télédéclaration aux hébergeurs du Pays de Grignan et de Grignan.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Général du Vaucluse a, par délibération en date du 9 mars 1998, institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle était

recouvrée par la C.C.E.P. pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Cette taxe additionnelle de 10% n'existe pas sur le Département de la Drôme.

A compter de 2014, grâce à la plateforme de télédéclaration, permettant d'extraire les montants collectés par les logeurs sur chaque commune, et sur justificatif mentionnant l'état des taxes perçues sur la partie vaclusienne du nouveau périmètre, la taxe additionnelle, pour le compte du Département de Vaucluse, sera recouvrée par la C.C.E.P.G. seulement sur les quatre communes de l'Enclave des Papes, étant entendu que cette taxe additionnelle n'aura pas de répercussion sur l'harmonisation des tarifs de la taxe de séjour et donc sur les tarifs appliqués sur le territoire vaclusien.

La taxe de séjour sera perçue au réel sur l'ensemble du territoire auprès des personnes hébergées à titre onéreux dans les établissements suivants :

- hôtels de tourisme
 - résidences de tourisme
 - villages de vacances
 - Meublés de tourisme
 - Gîtes et refuges
 - terrains de camping
 - terrains de caravanage
 - Aires de camping-cars
 - Terrains d'habitations légères de loisir
 - ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ou d'autres formes d'hébergement.
- Elle est perçue toute l'année, du 1er janvier au 31 décembre.

Le barème suivant sera appliqué à partir du 1er janvier 2015 :

Catégorie d'hébergements	Tarif mini	Tarif maxi	Tarif par personne et par nuitée
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, villages de vacances, meublés de tourisme, gîtes et chambres d'hôtes 5 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,65 €	1,50 €	1,20 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, villages de vacances, meublés de tourisme, gîtes et chambres d'hôtes 4 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,65 €	1,50 €	0,80 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, villages de vacances, meublés de tourisme, gîtes et chambres d'hôtes 3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,50 €	1,00 €	0,70 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, villages de vacances, meublés de tourisme, gîtes et chambres d'hôtes 2 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,30 €	0,90 €	0,50 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, villages de vacances, 1 étoile et non classés meublés de tourisme, gîtes et chambres d'hôtes 1 étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,75 €	0,40 €
Meublés de tourisme, gîtes et chambres d'hôtes non classés et non labellisés	0,65 €	1,50 €	0,70 €
Terrains de camping, terrains de caravanage, parcs résidentiels de loisirs classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.	0,30 €	0,55 €	0,50 €

Envoyé en préfecture le 31/03/2014

Reçu en préfecture le 31/03/2014

Affiché le 07 AVR. 2014

Terrains de camping, terrains de caravanage, parcs résidentiels de loisirs classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.	0,20 €	0,20 €	0,20 €
---	--------	--------	--------

Pour les hébergements non classés mais labellisés, une correspondance sera établie pour les logements labellisés entre le niveau de leur label et les étoiles.

Label	Classification label	Equivalence classification Atout-France
Label Château hôtel de France Relais et château, château et hôtel collection		4 étoiles
Label Gîtes de France Clévacances Logis de France	1 épi / 1 clé / 1 cheminée 2 épis / 2 clés / 2 cheminées 3 épis / 3 clés / 3 cheminées 4 épis / 4 clés / 4 cheminées	1 étoile 2 étoiles 3 étoiles 4 étoiles
Label Qualité Drôme Référentiel Office de Tourisme de France Fleur de soleil		3 étoiles

Sont exemptés de la taxe de séjour :

- Les enfants de moins de 13 ans ;
- Les mineurs en vacances dans les colonies et centres de vacances collectifs d'enfants ;
- Les fonctionnaires et agents de l'État appelés temporairement sur le territoire de la commune pour l'exercice de leur profession ;
- Les bénéficiaires de certaines aides sociales telles que prévu à l'article D. 2333-48 du CGCT, notamment :
 - les personnes âgées bénéficiant d'une aide à domicile,
 - les personnes handicapées bénéficiant d'une aide à domicile et titulaires d'une carte d'invalidité,
 - les personnes en centres pour handicapés adultes,
 - les personnes en centres d'hébergement et de réinsertion sociale.

Les personnes résidant sur le territoire de la CCEPG et y payant une taxe d'habitation ne sont pas assujettis à la taxe de séjour.

Les membres des familles nombreuses bénéficient sur le montant de la taxe de séjour des réductions équivalentes à celles accordées par la SNCF sur présentation de leur carte.

Tout assujetti au paiement de la taxe contestant le montant de la taxe de séjour qui lui est notifié par le logeur doit acquitter le montant de la taxe contesté. Les contestations sont portées devant le tribunal d'instance territorialement compétent.

Le logeur a obligation d'afficher les tarifs de la taxe de séjour et de les faire figurer sur la facture remise au client, distinctement de ses propres prestations. Le logeur a obligation de percevoir la taxe de séjour et de la reverser à la date prévue par la collectivité.

Le logeur a pour obligation de tenir un état appelé « registre du logeur » précisant obligatoirement le nombre de personnes, le nombre de nuits du séjour, le montant de la taxe perçue, les motifs d'exonération ou de réduction, sans élément relatif à l'état civil.

Afin de faciliter la gestion, la CCEPPG fournit aux logeurs un formulaire de déclaration mensuel de nuitées ainsi qu'un modèle de registre.

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent retourner accompagné de leur règlement à la Trésorerie générale :

- avant le 10 juin, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril
- avant le 10 octobre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août
- avant le 10 février, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre

Toute personne qui offre, en location permanente ou saisonnière, une ou plusieurs chambres meublées situées chez l'habitant ou un meublé (villa, appartement ou studio meublé) pour accueillir des touristes doit en faire la déclaration préalable, avec accusé de réception, auprès de la régie de la taxe de séjour. Cette règle prévue par l'article L324-1-1 du Code de tourisme est issue de l'article 24 de la loi (n° 2009-888) du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques. Les meublés de tourisme doivent obligatoirement faire l'objet d'un contrat de location saisonnière écrit, qui en indique le prix demandé et contient un état descriptif des lieux. Les locaux classés meublés de tourisme sont des villas, appartements ou studios meublés, à usage exclusif du locataire, offerts en location à une clientèle de passage qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois, et qui n'y élit pas domicile. En revanche, les chambres d'hôtes sont des chambres meublées situées chez l'habitant en vue d'accueillir des touristes, à titre onéreux, pour une ou plusieurs nuitées, assorties de prestations.

Les professionnels ayant en gestion des villas ou appartements meublés loués de façon saisonnière se voient transféré par le propriétaire les obligations de perception, de déclaration et de reversement de la taxe de séjour.

En application de l'article R. 2333-55 des agents missionnés par le Président de la Communauté seront chargés de vérifier et de contrôler les conditions dans lesquelles la taxe de séjour est perçue et reversée.

Ces agents procèdent à la vérification de l'état récapitulatif de l'encaissement de la taxe et peuvent demander au logeur la communication des pièces justificatives et des documents comptables s'y rapportant.

La Communauté se réserve le droit de vérifier par tout moyen l'exactitude des déclarations fournies par les logeurs.

Ces déclarations peuvent être corroborées par les renseignements fournis par les éventuelles annonces publiées par le logeur, les déclarations des locataires ou tout autre moyen de nature à confirmer ou infirmer ces déclarations.

Les agents commissionnés n'étant pas officiers de police judiciaire, ils ne peuvent constater eux-mêmes les infractions. Le cas échéant, ils préparent la constatation de l'infraction par le maire ou un autre officier de police judiciaire.

Le calcul du montant dû est établi par l'agent chargé du suivi de la taxe de séjour en conformité avec les vérifications effectuées.

Les articles R. 2333-58 et R. 2333-68 du CGCT prévoient un régime de sanctions pénales en classant les différentes infractions par référence au régime des contraventions. Les peines applicables en matière de taxe de séjour peuvent aller jusqu'à une contravention de la cinquième classe et une amende de 150 € à 1500 € et, en cas de récidive, une amende jusqu'à 3000 € comme il est prévu dans l'article 131-13 du Code Pénal.

Contravention de seconde classe (150 €) : non perception de la taxe de séjour ; tenue inexacte ou incomplète de l'état récapitulatif ; absence de déclaration dans les délais prévus pour les personnes qui louent tout ou partie de leur habitation.

Contravention de troisième classe (450 €) : absence de déclaration du produit de la taxe de séjour ou déclaration incomplète du produit de la taxe de séjour.

En application de l'article R. 2333-59 du CGCT, tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt de retard de 0,75 % par mois de retard.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

DECIDE d'harmoniser les tarifs de la taxe de séjour en adoptant le tableau ci-dessus, de déclarer mensuellement la taxe de séjour grâce à la plateforme de télé-déclaration, de passer au quadrimestre pour le versement du produit de la taxe de séjour et d'exonérer de taxe de séjour les enfants de moins de 13 ans.

Envoyé en préfecture le 31/03/2014

Reçu en préfecture le 31/03/2014

Affiché le 07 AVR. 2014

PRECISE que ce régime de la taxe de séjour s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2015 sur l'ensemble du périmètre de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan.

ARRETE le barème des tarifs de la taxe de séjour dans les termes rappelés dans l'exposé des motifs.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

Le Président,
Patrick ADRIEN

